19e ANNÉE — T. 38

N° 857 — 20 OCTOBRE 1937

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS
PRIX DU NUMÉRO : 2 FRANCS.
ABONNEMENTS : France : un an : 35 fr.
Étranger : un an : 40 ou 43 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

NOTRE CHANGEMENT DE PÉRIODICITÉ

On lit dans Kipa, *de Fribourg* (6. 10. 37), *les lignes suivantes, que nous traduisons de l'allemand :*

La Documentation Catholique, éditée par la Bonne Presse de Paris, communique que par suite de grandes difficultés économiques elle ne paraîtra plus que tous les quinze jours au lieu de chaque semaine.

La Documentation Catholique est, comme son nom le dit, la revue qui collectionne les nouvelles, matériaux et documents de l'histoire actuelle de l'Eglise. Ses volumes publiés depuis dix-neuf ans constituent une mine excessivement riche et bien ordonnée pour les événements si importants et si intéressants de la période d'après-guerre.

Depuis que déjà **Ecclesiastica**, qui avait un programme semblable en langue allemande, a dû cesser de paraître, la disparition de l'unique publication encore existante qui s'occupe du domaine si important de la documentation catholique, serait extrêmement dommageable.

Surtout pour le journalisme catholique qui ne vit pas uniquement au jour le jour, mais qui doit voir et comprendre les événements dans tout leur ensemble, les revues de ce genre constituent des instruments absolument nécessaires.

Nous remercions notre confrère des éloges qu'il nous adresse et tenons à le rassurer quant au sort de la revue.

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

ACTES DE S. S. PIE XI

LE SAINT ROSAIRE de la bienheureuse Vierge Marie

Encyclique « Ingravescentibus malis » de S. S. Pie XI (29. 9. 37) [*]

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Aux maux toujours plus graves de notre époque, ce n'est pas une fois seulement que Nous avons affirmé — et Nous l'avons répété tout récemment dans la Lettre encyclique *Divini Redemptoris* (1) — qu'on ne peut apporter aucun remède si ce n'est par le retour au Christ et à ses préceptes très saints.

Lui seul, en effet, « a les paroles de la vie éternelle » (2), et ni les individus ni la société ne peuvent, s'ils ne tiennent pas compte de la majesté de Dieu et s'ils rejettent sa loi, construire quoi que ce soit qui n'ait à tomber insensiblement et misérablement.

Motif d'espérance : Marie.

Cependant, quiconque étudie avec diligence les annales de l'Eglise catholique verra facilement uni à tous les fastes du nom chrétien le patronage efficace de la Vierge Mère de Dieu.

Malheurs passés.

En effet, lorsque les erreurs, se répandant en tous lieux, s'acharnaient à lacérer le vêtement sans couture de l'Eglise et à bouleverser le monde catholique entier, c'est à Celle qui « a détruit seule toutes les hérésies du monde » (3) que nos pères s'adressèrent, d'un cœur assuré, et la victoire remportée par elle ramena des temps meilleurs.

Lorsque la puissance musulmane impie, confiante dans des flottes puissantes et des armées aguerries, menaçait de ruiner et d'asservir les peuples de l'Europe, sur le conseil du Souverain Pontife on implora avec ferveur la protection de la céleste Mère, et les ennemis furent défaits et leurs bateaux coulés.

Dans les malheurs publics comme dans les nécessités privées, à toutes les époques, les fidèles se sont adressés suppliants à Marie, afin que dans sa grande bonté elle vînt à leur secours en leur obtenant des maux du corps et de l'âme le soulagement ou la guérison. Et jamais, certes, son très puissant secours, par ceux qui d'une pieuse et confiante prière l'ont imploré, n'a été vainement attendu.

Malheurs présents.

De nos jours aussi, des dangers, non moindres que ceux du passé, menacent la société religieuse et civile.

En effet, puisque trop d'hommes méprisent et rejettent totalement l'autorité supérieure et éternelle de Dieu qui commande et défend, la conscience du devoir chrétien s'affaiblit, la foi languit dans les âmes ou s'y éteint tout à fait, et ainsi les bases mêmes de la société humaine sont ébranlées et s'écroulent misérablement.

C'est ainsi que l'on voit d'un côté les classes des citoyens se livrer en tel endroit une lutte acharnée parce que les uns possèdent de très grandes richesses tandis que les autres doivent, au contraire, gagner par leur travail quotidien leur pain et celui de leur famille.

En certaines régions même, comme chacun sait, le mal est arrivé à tel point qu'on a voulu détruire jusqu'au droit de propriété pour mettre tout en commun.

D'autre part, il y a des hommes qui déclarent honorer et exalter surtout la puissance de l'Etat et proclament qu'il faut assurer l'ordre public et renforcer l'autorité par tous les moyens. Ils prétendent qu'on peut ainsi repousser complètement les théories exécrables des communistes; toutefois, méprisant la lumière de la sagesse évangélique, ils s'efforcent de rénover les erreurs des païens et leur manière de vivre. Qu'on ajoute à cela la secte très adroite et très funeste de ceux qui, niant et haïssant Dieu, se déclarent avec jactance ennemis de l'Eternel, s'insinuent partout, discréditent et arrachent aux âmes toute croyance religieuse, foulent aux pieds, enfin, tout le droit divin et humain. Et, tandis qu'ils jettent le ridicule sur l'espérance des biens célestes, ils excitent les hommes à poursuivre, même par les procédés les plus injustes, un bonheur terrestre imaginaire, et en suscitant les désordres, les rébellions sanglantes et la guerre civile, ils poussent avec une téméraire audace à la destruction de l'ordre social.

Néanmoins, Vénérables Frères, bien que tant et de si grands maux menacent et que nous ayons à en craindre de plus grands encore pour l'avenir, nous ne devons pas perdre courage ni laisser languir en nous l'espoir confiant qui s'appuie uniquement sur Dieu. Lui, qui a fait guérissables les peuples et les nations (4), ne fera sûrement pas défaut à

(*) Le texte officiel latin de cette encyclique a paru dans l'*Osservatore Romano* du 30 septembre 1937, avec la suscription suivante : « *Sanctissimi Domini Nostri Pii Divina Providentia Papae XI Litterae Encyclicae ad venerabiles fratres Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum ordinarios pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes de sacro Beatae Virginis Mariae rosario.* »

Ce même numéro de l'*Osservatore Romano* contient la traduction italienne sous le titre « La traduzione italiana ».

La traduction que nous donnons ici a été faite sur le texte latin. Nous avons utilisé la traduction donnée par *la Croix* du 2 octobre 1937. — Les sous-titres sont de *la D. C.*

(1) *Acta Apostolicae Sedis*, 1937, vol. XXIX, p. 65 [cf. *D. C.*, t. 37, col. 937-967].

(2) *Ioan.* VI, 69.

(3) *Brev. rom.*

(4) *Sap.* I, 14.

ceux qu'il a rachetés de son sang précieux, il ne fera pas défaut à son Eglise. Mais pourtant, comme Nous l'avons déjà rappelé, employons auprès de Dieu la médiation et la protection de la Bienheureuse Vierge, très agréable à ses yeux, puisque, pour nous servir des paroles de saint Bernard, « telle est sa volonté (de Dieu), lequel a voulu que nous recevions tout par l'entremise de Marie » (5).

Excellence du Rosaire : éléments constitutifs.

Mais parmi les diverses prières publiques qu'utilement nous adressons à la Vierge Mère de Dieu, le saint rosaire occupe une place particulière et exceptionnelle. Pas un chrétien ne l'ignore. Cette prière, que quelques-uns appellent le « Psautier de la Vierge » ou « Bréviaire de l'Evangile et de la vie chrétienne », est décrite et fort recommandée par Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, en ces termes énergiques : « Elle est bien admirable, cette couronne tressée par la Salutation angélique, à laquelle est entremêlée l'Oraison dominicale et ajoutée l'obligation de la méditation ; elle forme la plus excellente méthode de prière bien efficace pour nous faire acquérir la vie éternelle. » (6).

Et des fleurs mêmes dont est tressée cette couronne mystique, c'est le clair résultat. Quelles prières, en effet, peut-on trouver qui soient plus appropriées et plus saintes ? La première est celle que notre Rédempteur lui-même prononça quand les disciples lui demandèrent : « Apprenez-nous à prier » (7), très sainte prière assurément qui a pour but la gloire de Dieu, dans la mesure de nos possibilités, aussi bien qu'elle considère tous les besoins de notre corps et de notre âme. Et en fait, comment le Père éternel, quand nous le prions par les paroles de son Fils, pourrait-il ne pas nous venir en aide ?

L'autre prière est la Salutation angélique, qui commence par l'éloge de l'archange Gabriel et de sainte Elisabeth, et se termine par la très pieuse supplication par laquelle nous demandons le secours de la Bienheureuse Vierge maintenant et à l'heure de notre mort. A ces invocations faites de vive voix s'ajoute la contemplation des saints mystères, qui place presque sous nos yeux les joies, les douleurs, les triomphes, de Jésus-Christ et de sa Mère, de telle sorte que nous y puisions adoucissement et réconfort dans nos angoisses et que nous aussi, suivant ces exemples très saints, nous soyons stimulés à nous élever à la félicité de l'éternelle patrie par les degrés d'une vertu toujours plus haute.

Dévotion facile.

Facile, assurément, Vénérables Frères, et appropriée à tous, âmes ignorantes et simples, est cette pratique de piété admirablement propagée par saint Dominique non sans l'inspiration de la Vierge Mère de Dieu et un céleste avertissement. Mais combien sont éloignés du chemin de la vérité ceux qui regardent cette dévotion comme une formule fastidieuse, répétée souvent avec une cantilène monotone, et la rejettent comme bonne tout au plus pour les enfants et les bonnes femmes ! A ce propos, il est à remarquer d'abord que, même lorsque la piété et l'amour répètent fois sur fois les mêmes paroles, ils ne répètent pas pour cela la même chose, mais expriment toujours quelque chose de nouveau puisé assurément dans un nouveau sentiment de charité. De plus, cette façon de prier a tout à fait le parfum de la simplicité évangélique et requiert et demande l'humilité de l'esprit, dont le mépris, comme nous l'enseigne le divin Rédempteur lui-même, nous rend impossible l'acquisition du royaume céleste : « Je vous le dis en vérité, si vous n'avez été changés et n'êtes devenus semblables aux petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. » (8)

Dévotion à la portée de tous.

Toutefois, si dans l'enivrement de son orgueil notre siècle se moque du saint rosaire et le rejette avec dédain, une multitude innombrable d'hommes saints de tout âge, de toute condition, l'ont toujours beaucoup aimé, avec grande dévotion, l'ont récité et s'en sont servis en tout temps comme d'une arme très puissante pour chasser les démons, pour conserver l'intégrité de la vie, pour acquérir plus facilement la vertu, en un mot, pour obtenir la véritable paix aux hommes. Il y a même eu des hommes très éminents par leur science et leur sagesse qui, bien qu'ils fussent absorbés par l'étude et les recherches scientifiques, n'ont jamais voulu passer même un seul jour sans prier à genoux et avec ferveur devant l'image de la Vierge, selon cette manière très pieuse. S'en firent également un devoir des rois et des princes, bien qu'ils fussent pressés par les soucis et les occupations diverses. Cette couronne mystique ne passe et ne se lisse donc pas seulement dans les mains des simples et des pauvres, mais elle est en honneur même parmi des citoyens de toutes les classes.

Exemple de la Vierge de Lourdes.

Et Nous ne voulons point passer ici sous silence qu'à notre époque également, la Très Sainte Vierge elle-même a instamment recommandé cette manière de prier lorsque, apparaissant dans la Grotte de Lourdes à l'innocente enfant, elle lui apprit par son exemple la récitation du rosaire.

Pourquoi donc n'espérerions-nous pas toutes les grâces si nous invoquons de cette manière, selon l'usage, avec piété, ainsi qu'il sied, notre Mère céleste ?

C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous désirons très vivement que, durant ce prochain mois d'octobre, le saint rosaire soit récité par tous les chrétiens, aussi bien dans les églises que dans les habitations privées, avec une piété plus ardente.

Croisade contre les maux actuels : paganisme, communisme.

Ce devoir s'impose dès cette année surtout ; les ennemis du Nom divin, c'est-à-dire tous ceux qui nient et méprisent avec effronterie le Dieu éternel ; ceux qui tendent des embûches à la foi catholique et à la liberté due à l'Eglise ; ceux enfin qui, en faisant des efforts insensés, se révoltent contre les droits divins et humains et tentent de conduire à la ruine et à la perdition la société humaine, tous seront vaincus quelque jour, induits en pénitence pour reprendre le droit chemin et se mettre sous la tutelle et la protection de Marie.

Que Celle qui victorieusement chassa des fron-

(5) *Serm. in Nativ. B. M. V.*

(6) *Acta Leonis* XIII, 1898, vol. XVIII, pp. 154-155 [Lettre *Diuturni temporis* du 5. 9. 1898 sur les privilèges accordés au Rosaire par les Papes. Cf. *Questions Actuelles*, t. 45, pp. 226-231].

(7) *Luc.* XI, 1.

(8) *Matth.* XVIII, 3.

tières des pays chrétiens la terrible secte des Albigeois, par nous aujourd'hui invoquée et suppliée, dissipe les nouvelles erreurs, celles des communistes particulièrement, qui pour plusieurs raisons et par leurs nombreux forfaits rappellent les anciennes hérésies.

Et de même qu'au temps des Croisades s'élevait dans toute l'Europe, de tous les peuples, une seule voix, une supplication unique, qu'aujourd'hui également, dans le monde entier, dans les métropoles et les villes et dans les bourgades et les villages, unis par le cœur et l'effort, tous cherchent par leurs instances opiniâtres à obtenir de la puissante Mère de Dieu que soient défaits les destructeurs de la civilisation chrétienne et humaine, et que sur les hommes fatigués et inquiets resplendisse la paix véritable !

Et si tous accomplissent bien ce qui est demandé, avec une grande confiance et une fervente piété, on peut espérer vraiment que, comme par le passé, la Bienheureuse Vierge obtiendra également de nos jours, de son divin Fils, que les flots des tempêtes se retirent, s'abaissent et se calment, et qu'une éclatante victoire soutienne et accompagne cette noble émulation des chrétiens dans la prière.

Mais le saint rosaire ne sert pas seulement puissamment à triompher des haïsseurs de Dieu et des ennemis de la religion, il est également un stimulant et un aiguillon pour la pratique des vertus évangéliques qu'il procure à nos âmes.

Stimulant de vertus.

Et avant tout, il alimente la foi catholique, qui refleurit précisément par l'opportune méditation des saints mystères et élève les esprits jusqu'aux vérités révélées par Dieu. Et chacun peut comprendre combien il est salutaire, spécialement de nos jours, où quelquefois même parmi les fidèles on ressent un certain éloignement à l'égard des choses de l'esprit et presque de l'ennui pour la doctrine chrétienne.

L'espérance des biens immortels, le rosaire la ravive encore alors que le triomphe de Jésus-Christ et de sa Mère, médité par nous dans la dernière partie de sa récitation, nous montre le ciel ouvert et nous invite à la conquête de l'éternelle patrie. Aussi, alors que le cœur humain n'a plus qu'un désir effréné des choses de la terre et que chaque jour plus ardemment les hommes convoitent les biens périssables et les plaisirs éphémères, tous y trouvent un utile rappel des trésors célestes « dont le voleur n'approche pas, que le ver ne détruit pas » (9), et des biens qui ne périront jamais.

Puisque chez beaucoup s'est alanguie et refroidie la charité, comment ne se rallumerait-elle pas, par un retour d'amour, dans l'âme de ceux qui se rappelleront, dans la méditation du rosaire, les tortures et la mort de notre Rédempteur et les afflictions de sa Mère de douleurs ?

Enfin, de cette charité envers Dieu, il ne peut pas ne pas jaillir nécessairement un amour plus intense du prochain, par le seul fait que nos pensées s'arrêteront à considérer les peines et les souffrances que Notre-Seigneur endura pour nous réintégrer tous dans l'hérédité perdue d'enfants de Dieu.

L'univers en prière.

Ayez donc à cœur, Vénérables Frères, que cette pratique de dévotion si fructueuse soit de jour en jour plus répandue, qu'elle soit hautement estimée par tous et qu'elle augmente la piété générale.

Que souvent et clairement par votre zèle et celui de ceux qui vous aident au soin du troupeau qui vous est confié en soient prêchés et répétés aux fidèles de toutes les classes sociales les louanges et les avantages.

Que la jeunesse y puise l'énergie pour dompter les mouvements toujours renaissants du mal et conserver intacte et sans tache l'innocence de leur âme ; que dans cette dévotion également les vieillards retrouvent dans les circonstances inquiétantes et difficiles le repos, le soulagement et la paix. Qu'elle serve également à ceux qui se dévouent à l'Action catholique de stimulant pour les presser dans leur apostolat avec plus de ferveur et de zèle. Qu'elle apporte encore à tous ceux qui souffrent de toutes manières, particulièrement aux mourants, le réconfort, et qu'elle augmente leur espérance en l'éternelle félicité.

Et que les pères et les mères de famille, en cela aussi, donnent l'exemple à leurs enfants : spécialement, au déclin du jour, en la maison familiale, quand tous reviennent de leurs travaux, de leurs affaires, qu'ils commencent alors les premiers, devant la sainte image de la Mère céleste, à réciter les prières du saint rosaire d'une seule voix, d'une seule foi, d'un seul cœur, avec le cercle de famille. C'est là, certes, une habitude singulièrement salutaire, dont il ne peut certainement pas ne pas découler pour le foyer domestique une sereine tranquillité et l'abondance des célestes dons.

C'est pourquoi, depuis qu'il Nous arrive très souvent de recevoir en audience de nouveaux époux et de leur adresser paternellement la parole, non seulement Nous leur faisons donner un chapelet en leur recommandant instamment de s'en servir, mais Nous les exhortons, allant même jusqu'à Nous proposer en exemple, de ne pas laisser passer un seul jour, en dépit des plus grands soucis, des plus grandes fatigues, sans réciter le rosaire.

C'est pour ces motifs, Vénérables Frères, que Nous avons pensé à vous recommander vivement, ainsi qu'à tous les fidèles, cette pieuse pratique de dévotion ; et Nous ne doutons pas que, correspondant pleinement à Notre invitation avec l'empressement coutumier, vous n'en retiriez des fruits abondants.

Actions de grâces pour la santé du Pape.

Un autre motif Nous engage à vous adresser cette encyclique. Nous voulons, en effet, que s'unissent avec Nous tous Nos fils en Jésus-Christ, pour rendre d'immortelles actions de grâces à la sublime Mère de Dieu de Notre meilleur état de santé, heureusement recouvré. Cette grâce, comme Nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire (10), Nous l'attribuons à la spéciale intercession de la vierge de Lisieux, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Mais Nous savons néanmoins que tout ce qui nous est concédé nous vient de Dieu tout-puissant par les mains de la Mère de Dieu.

Réparation envers Marie insultée.

Et finalement, puisque tout récemment la grande presse a répandu avec une téméraire insolence une très grave injure contre la Bienheureuse Vierge, Nous ne pouvons laisser échapper cette occasion sans offrir, uni à l'épiscopat et au peuple de la nation

(9) *Luc.* XII, 33.

(10) Chirographe à S. Em. le card. E. PACELLI, *Osservatore Romano*, 5. 9. 37 [cf. *D. C.*, t. 38, col. 413].

qui vénère Marie sous le nom de « Reine du royaume de Pologne », avec l'hommage de Notre piété, la réparation qui s'impose, à cette auguste Reine ; ni sans dénoncer au monde entier, comme une chose aussi indigne que douloureuse, un tel sacrilège commis impunément chez un peuple civilisé.

En gage des grâces célestes et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, c'est de grand cœur que Nous vous donnons, Vénérables Frères, ainsi qu'aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 29 septembre, en la fête de la dédicace de saint Michel Archange, année 1937, de Notre pontificat la seizième.

PIE XI, PAPE.

[Traduit du latin par *la D. C.*]

L'ENCYCLIQUE ET LA PRESSE

1° Les blasphèmes contre la Vierge de Czestochowa

La protestation solennelle contenue dans l'encyclique qu'on vient de lire au sujet d'un article injurieux contre la Vierge Marie, « Reine du royaume de Pologne », fait allusion à un article paru dans un hebdomadaire du Reich, *Der Arbeitsmann*, organe officiel du Service du travail en Allemagne.

Voici à ce sujet une dépêche envoyée de Varsovie et reproduite dans les journaux, notamment dans *le Figaro* (5. 9. 37) :

Varsovie, 4 septembre. — Une grande indignation a été provoquée dans l'opinion publique polonaise par un article publié récemment dans un hebdomadaire du Reich, *Der Arbeitsmann*, organe officiel du Service du travail.

Dans cet article, la célèbre « Vierge noire » de Czestochowa, qui est l'objet d'un grand culte en Pologne, est comparée à une négresse, et l'auteur exprime son étonnement que les Aryens prient devant une telle image.

Cette affaire a eu des suites diplomatiques : le ministre des Affaires étrangères de Pologne a chargé son représentant à Berlin d'intervenir énergiquement auprès de la Wilhelmstrasse. Aujourd'hui, le ministre des Affaires étrangères a fait connaître que le ministre d'Allemagne à Varsovie l'a informé qu'une enquête avait été ordonnée contre le rédacteur de cet article, et que la direction de l'hebdomadaire en question avait reçu une réprimande.

Cependant, pour l'opinion publique polonaise, l'affaire n'est pas close pour cela. De nombreuses associations catholiques viennent de décider d'organiser un pèlerinage solennel à Czestochowa pour apporter un hommage à la Vierge miraculeuse noire. Ces associations saisiront également cette occasion pour élever une protestation vigoureuse contre la propagande athée des nazis.

2° Presse parisienne

Le résumé officiel de l'encyclique fourni par les agences, le 30 septembre 1937, soulignait le caractère de la nouvelle encyclique, faisant ressortir que c'était une croisade de prières que demandait S. S. Pie XI.

Néanmoins la presse semble surtout avoir retenu le passage relatif aux maux qui menacent la société à l'heure actuelle.

Comme il a été fait lors des dernières encycliques de S. S. Pie XI, nous notons ici les différents titres dont les journaux ont fait précéder les résumés ou les commentaires de l'encyclique pontificale. Nous suivons dans cette énumération l'ordre alphabétique des journaux :

Action Française (30. 9. 37) :
Une encyclique sur le saint Rosaire. Le Pape dénonce à nouveau les dangers du communisme et de l'hitlérisme.
— (2. 10. 37) :
L'encyclique.
— (3. 10. 37) :
Les communistes et l'encyclique.
— (4. 10 37) :
L'encyclique et le fascisme.

Aube (30. 9. 37) :
Dans une encyclique sur le Rosaire, le Saint-Père invite tous les fidèles à lutter par la prière contre les dangers qui menacent notre civilisation. Ces dangers sont le communisme et certaines réactions contre le communisme qui aboutissent à l'idolâtrie de l'Etat et à la renaissance du paganisme.
— (2. 10. 37) :
La nouvelle encyclique et la presse italienne.

Croix (30. 9. 37) :
Pour le mois du Rosaire. S. S. Pie XI, dans une encyclique, convie tous les fidèles à la prière pour lutter contre les graves dangers qui menacent les nations. — L'encyclique de S. S. Pie XI dénonce les maux qui menacent la chrétienté.
— (2. 10. 37) :
L'encyclique *Ingravescentibus malis* sur « Le saint Rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie » (traduction française). — L'encyclique sur le saint Rosaire dans la presse italienne.
— (6. 10. 37) :
Le fascisme et l'hitlérisme devant le Vatican. — Qu'en pensez-vous ? Les « encycliques » de Staline, par Louis Brunet.

Echo de Paris (30. 9. 37) :
Le Pape dénonce dans une encyclique les exécrables théories du communisme et du paganisme.
— (1. 10. 37) :
La politique. Paroles de vérité, par Lucien Corpechot.

Epoque (30. 9. 37) :
Alerte au Vatican. Une encyclique contre le communisme, l'athéisme et la déification de l'Etat.

Ere Nouvelle (1. 10. 37) :
Premières réactions, par Louis Bresse.

Excelsior (30. 9. 37) :
Dans une encyclique, le Saint-Père dénonce le communisme et le culte païen de l'Etat.

Figaro (30. 9. 37) :
Un cri d'alarme de Pie XI. Le Pape dénonce les dangers qui menacent la civilisation, par Paul Lesourd.
— (1. 10. 37) :
La vérité, par Wladimir d'Ormesson.

Humanité (2. 10. 37) :
A propos d'une nouvelle encyclique du Pape. Qu'on ne caricature pas notre visage..., par P.-L. Darnar.
— (7. 10. 37) :
A propos de l'encyclique... et à propos de l'union du peuple laborieux de France, par P.-L. Darnar.

Intransigeant (30. 9. 37) :
Le Pape lance une encyclique contre le communisme et contre l'Etat-Dieu.

Jour (30. 9. 37) :
Une encyclique du Pape contre le communisme et « l'Etat-Dieu ». Aucune amélioration des rapports entre le Saint-Siège et Berlin.

Journal (30. 9. 37) :
Une encyclique pontificale contre le communisme et le néo-paganisme nazi. « Une vague d'athéisme s'abat sur le monde et menace de dissoudre toute civilisation. »

Journal des Débats (30. 9. 37) :
Une encyclique du Pape sur le « Rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie ».

— (1. 10. 37) :
L'encyclique, par A. ALBERT-PETIT.

— (4. 10. 37) :
Le rapprochement du fascisme et du hitlérisme inquiète le Vatican.

Liberté (30. 9. 37) :
Une nouvelle encyclique du Pape contre les communistes.

Matin (30. 9. 37) :
Le Pape, dans une encyclique, s'élève une fois de plus contre le communisme et le néo-paganisme nazi.

— (1. 10. 37) :
Des catholiques voteront-ils aux élections cantonales pour les communistes ?

Œuvre (30. 9. 37) :
Dernières nouvelles. Le Pape désavoue le communisme, « qui nie la propriété privée », et le « culte de l'Etat » qui mène droit au paganisme.

Ordre (30. 9. 37) :
Le Pape condamne encore le communisme et le culte de l'Etat.

Petit Journal (30. 9. 37) :
Le Pape dénonce avec force d'une part : « Les théories exécrables du communisme » ; d'autre part : « Ceux qui, pour restaurer l'ordre et l'autorité, font renaître les erreurs des païens ».

Petit Parisien (30. 9. 37) :
Dans une encyclique le Pape dénonce les dangers courus par la civilisation, par TH. VAUCHER.

Peuple (30. 9. 37) :
Une encyclique du Pape... ou le sens de l'actualité.

Populaire (3. 10. 37) :
Une nouvelle encyclique du Pape.

République (30. 9. 37) :
Aucune amélioration ne s'est produite entre le Saint-Siège et le Reich.

— (1. 10. 37) :
Le Pape condamne une fois de plus le communisme et l'hitlérisme, par B. M.

Temps (30. 9. 37) :
Une encyclique sur le Rosaire et le culte de la Vierge.

Les organes communistes et socialistes ont attendu plusieurs jours pour parler de l'encyclique. Seul *le Peuple* (30. 9. 37) contenait une brève note ainsi conçue :

Castel-Gandolfo, 29 septembre. — Le Pape a adressé à l'épiscopat catholique une lettre encyclique sur le Rosaire de la Vierge Marie pour exhorter tous les fidèles à la pratique de cette dévotion, spécialement pendant le prochain mois d'octobre.

Il n'en a plus parlé après.

Pour *l'Humanité*, le communisme condamné par le Pape n'est pas son communisme à elle. *Le Populaire* ne veut voir, dans cet acte pontifical, que la condamnation du fascisme.

Malgré les sophismes développés, nous croyons utile de faire les deux citations suivantes, celle-ci d'abord de *l'Humanité* (2. 10. 37) :

[...] Va-t-on encore tirer des armes de l'encyclique publiée la semaine passée ?

Nous pensons qu'elle ne le permet pas.

J'ajouterai même, un peu hardiment peut-être, mais en toute bonne foi : au contraire !

Voyons le passage essentiel du texte, d'après le résumé officiel :

« De profonds dissentiments tourmentent les classes sociales. D'un côté, le communisme s'insurge *jusqu'à nier tout droit de propriété privée* ; de l'autre, le culte de l'Etat et le désir de restaurer l'ordre et l'autorité publics contre les menées des communistes font oublier la sagesse de l'Evangile et revivre les erreurs et les mesures païennes. »

Si le Pape avait voulu définir le communisme et d'autre part le fascisme, nous devrions nous élever à l'encontre de ces définitions.

Le fascisme ne peut passer pour une tentative — même reconnue erronée dans ses procédés — pour « rétablir l'ordre et l'autorité publics ». Il est le système de violences sanguinaires qui veut à tout prix maintenir et aggraver un état économique et social inique, engendrant misère et guerre. Bien des catholiques pensent que l'Eglise n'a pas à couvrir cet état de choses : par exemple, l'abbé Thellier de Poncheville déclare, dans *la Croix* :

« Toute la charpente sociale est à refaire. Il ne suffira pas de dissimuler ni même d'atténuer les défauts de sa structure sous un généreux badigeon de charité », etc.

Et, au surplus, les travailleurs catholiques allemands ont des raisons de réclamer la flétrissure de leurs bourreaux.

Quant au communisme, le définir par la phrase de l'encyclique constituerait une ignorance impossible ou une déformation à laquelle on ne saurait penser.

Car il n'est pas vrai que le communisme « nie tout droit de propriété privée ». Ni les décisions catégoriques de nos Congrès, ni les déclarations formelles des dirigeants de notre parti, ni nos actes non plus — comme encore les interventions récentes de Jacques Duclos auprès de M. C. Chautemps pour la protection de la petite propriété — ne permettent de défigurer sur ce point notre attitude.

Que les autorités catholiques s'inquiètent de la question de la propriété, cela ne soulèvera de notre part aucun prétendu étonnement démagogique. Non ! nous ne nous écrierons pas que c'est là subordonner la foi au régime de la propriété.

Nous reconnaîtrons que c'est du point de vue des théologiens que le Pape a à connaître du problème. Et nous le ferons pour souligner qu'il n'y a là non plus aucune opposition fondamentale qui entraverait l'union du peuple laborieux, du catholique au communiste.

Le cardinal Verdier, dans son *Manuel*, déclare que pour l'Eglise la propriété est tenue comme « reçue de la nature, donc de Dieu », pour « la réalisation de la vie individuelle », pour « la vraie constitution de la famille ».

Mais, pour notre part, nous sommes les défenseurs de cette propriété, propriété du travail, propriété familiale — par contre menacée, saisie, grevée de charges continuelles, souvent même ruinée, extorquée et expropriée... par qui ? par le grand capital et les trusts.

Or, le cardinal Verdier déclare que pour l'Eglise « aucun propriétaire n'a le doit de monopoliser une telle quantité de biens matériels qu'il n'en reste plus assez pour que les autres aient le minimum nécessaire aux exigences légitimes d'une vie vraiment humaine... »

Aucune objection d'ordre doctrinal ne subsiste donc à l'entente des travailleurs, artisans ou paysans, qu'ils soient catholiques ou non. Pas plus qu'il n'y

en a à l'entente entre ouvriers. A une seule condition, c'est qu'on ne dénature pas le communisme aux regards des catholiques.

Si donc l'encyclique limite les cas où la collaboration serait proclamée impossible, elle ne peut toucher le véritable communisme, qui ne tombe pas sous la définition qu'elle donne.

Mais il ne faut pas permettre que cette définition-là soit donnée comme celle, falsifiée, du véritable communisme, défenseur de toutes les classes laborieuses, prolétaires ou humbles propriétaires de ce qui est nécessaire à leur vie et à leur travail.

Pour cette défense, pour la sécurité matérielle et morale des foyers, pour l'avenir de notre pays, pour la sécurité de la paix, l'union du peuple n'est-elle pas le premier devoir ?

P.-L. DARNAR.

Le lendemain, *le Populaire* (3. 10. 37) écrivait à son tour :

Pie XI a consacré un passage de sa nouvelle Encyclique, lancée de Castel-Gandolfo le 29 septembre, pour renouveler sa condamnation du communisme et du « paganisme ».

En réalité, ce qu'il dénonce ainsi comme « paganisme » n'est autre chose que le fascisme, le fascisme italien aussi bien que l'allemand et que celui de tous les autres pays.

Il y a quelques jours, Mussolini affirmait au Champ de Mai, à Berlin, l'identité de la « conception de la vie », de la « philosophie » fasciste et nationale-socialiste. Mussolini est aussi « païen » qu'Hitler, car il met autant que lui au premier plan la « volonté de puissance », le culte de la force, l'exaltation de la guerre et de la toute-puissance de l'Etat.

L'Encyclique papale est donc — qu'elle l'ait voulu ou non — une réponse à Mussolini. Il suffira, pour s'en rendre compte, de relire ce passage :

« Il y a des hommes qui déclarent honorer et exalter surtout la puissance de l'Etat et proclament qu'il faut assurer l'ordre public par tous les moyens et renforcer l'autorité. Ils prétendent qu'on puisse ainsi réprouver complètement les doctrines exécrables des communistes ; toutefois, méprisant la lumière de la sagesse évangélique, ils s'efforcent de faire renaître les erreurs des païens et leur manière de vivre. »

L'Église et les Missions

1° Pour la Journée missionnaire du 24 octobre

Appel de S. Exc. Mgr Costantini (1).

Saint Paul définit la charité missionnaire une ingénieuse charité ; ce n'est pas en effet une charité quelconque, mais une charité spéciale et sainte qui jaillit des profondeurs de la foi.

La Journée missionnaire, célébrée l'avant-dernier dimanche d'octobre, doit être cette année encore riche des fruits de cette ingénieuse charité.

Que personne ne manque à l'appel, à l'appel mondial, à l'appel de l'Eglise qui retentit au cours de tous les siècles, dans toutes les langues, partout, dans les grandes villes et les petits villages isolés. Et si tous offrent leur obole, même modeste, la somme sera importante.

Le 27 mai, jour de la Fête-Dieu, S. S. Pie XI donnait à l'évêque des terres polaires un calice dont il s'était servi le matin même ; le calice portait cette belle inscription : « *Pius XI Christi vicarius Christi praeconibus.* Pie XI vicaire du Christ aux hérauts du Christ. »

Ce geste délicat du Pape résume et éclaire d'une lumière divine l'ingénieuse charité missionnaire de l'Eglise entière, c'est-à-dire de tous les fidèles en faveur de tous les infidèles. La charité missionnaire a toujours été, depuis les temps les plus reculés, un lien d'amour entre les fidèles et les infidèles ; elle a toujours été le soutien et le levain de l'expansion de l'Eglise.

Denis de Corinthe, un siècle et demi à peine après le Christ, écrivait aux Romains : « Dès le début de la religion, vous avez pris l'habitude de secourir tous les frères de toutes les façons et d'envoyer aux nombreuses Eglises dispersées dans diverses villes les secours nécessaires à leur vie. C'est ainsi que vous soulagez l'indigence des pauvres et que vous secourez vos frères condamnés au travail dans les mines. » (DIONYSIUS CORINTHIUS, *Epistola ad Romanos* ; EUSÈBE, *Hist. Eccl.* 2, 25, 3.)

Cette charité n'a jamais connu d'interruption ; et quand enfin l'œuvre de la Propagation de la Foi fut fondée à Lyon, il y a un peu plus d'un siècle, cette charité ingénieuse s'organisa.

Le but de cette œuvre est simple, clair et fécond ; que chacun donne un sou par semaine ; les donateurs s'uniront par groupes de dizaines et de centaines ; les millions sont formés de sous comme la mer de gouttes d'eau.

Rappelons brièvement la naissance de l'œuvre de la Propagation de la Foi.

Durant l'hiver 1820, un dimanche matin, cinq femmes du peuple, après avoir entendu la messe, se réunissent à Lyon dans la maison de Pauline Jaricot. L'ardente jeune fille parle à ces femmes des Missions, leur explique le devoir de tous les catholiques d'aider les missionnaires dans leur extrême dénuement, afin de leur procurer de quoi vivre, travailler et gagner beaucoup d'âmes au Christ : « Nous prierons et nous nous engagerons à verser un sou par semaine. » « Je suis pauvre, dit une de ces femmes, mais je veux, moi aussi, faire mon devoir ; je porte une coiffe blanche et dépense un sou par semaine pour la faire laver et repasser ; eh bien, dorénavant, je porterai une coiffe noire ; j'économiserai ainsi un sou par semaine et je le verserai à l'œuvre de la Propagation de la Foi. »

Ces six pauvres femmes ont semé ce dimanche-là le grain de sénevé, l'arbre géant de la Propagation de la Foi qui couvre de ses branches toute la terre.

La Journée missionnaire s'organise même en pays de Mission parmi les chrétiens convertis depuis peu, et ceux qui peuvent contrôler sur place les besoins des missionnaires et les fruits de la charité font des sacrifices pour apporter eux aussi leur obole.

Un évêque de Chine m'écrit :

« La Journée missionnaire d'octobre dernier,

---

(1) Cf. *Osservatore Romano* (8. 9. 37). — La traduction que nous donnons ci-après est celle de l'Agence Fides, publiée par *la Croix* (18. 9. 37). — *La D. C.* a reproduit, les années précédentes, les appels de Mgr Costantini pour cette Journée : 1930, t. 30, col. 434-437 ; 1933, t. 34, col. 579-583 ; 1936, t. 36, col. 515-517.

malgré les conditions difficiles du vicariat, a été célébrée partout avec des prières spéciales pour la propagation de la foi et des quêtes. A cause de l'extrême misère de nos chrétiens, nous n'avons recueilli que bien peu : 155 dollars ; cette petite somme n'est pourtant pas dénuée de signification ; je ne citerai qu'un seul exemple : dans une chrétienté composée d'une quarantaine de familles, après que le missionnaire eut expliqué le sens de la journée, le catéchiste prit la parole et dit aux assistants : « Notre misère ne nous permet pas de donner beaucoup pour concourir matériellement à la propagation de notre sainte religion ; nous devons néanmoins correspondre au désir du Pape et faire volontiers un petit sacrifice pour la conversion de ceux qui n'ont pas encore la foi. Nous jeûnerons toute la journée et donnerons à la Propagation de la Foi ce que nous aurions dépensé en nourriture. » Ce dimanche, on ne vit pas une seule cheminée fumer, et l'on recueillit 10 dollars.

» Le bon Dieu veuille, écrit l'évêque, agréer le bon cœur de ces humbles montagnards et bénir leurs saintes intentions. »

Puisse Dieu toucher de sa grâce le cœur de tous les fidèles du monde et les amener à offrir des prières et des offrandes pour la grande œuvre de la Propagation de la Foi.

On ne leur demande pas de jeûner comme ces bons chrétiens chinois, mais on leur demande au moins un petit sacrifice et qu'ils donnent volontiers ce qu'ils peuvent.

Quant aux missionnaires et leurs néophytes, ils demanderont tous les jours au Seigneur de récompenser de ses faveurs célestes et au centuple l'ingénieuse charité missionnaire.

† Celso Costantini,
archevêque titulaire de Théodosiopolis,
secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande,
président de l'œuvre pontificale de la Propagation de la Foi.

2° Visite de S. Exc. Mgr Costantini à Paris (4-8. 10. 37)

S. Exc. Mgr Celso Costantini, président du Conseil supérieur de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, archevêque titulaire de Théodosiopolis, est arrivé à Paris le lundi matin 4 octobre 1937.

Son Excellence, sur l'invitation du gouvernement français, venait visiter l'Exposition internationale et tout particulièrement le Pavillon pontifical, qui, on le sait, renferme une importante section missionnaire où sont groupés de nombreux spécimens d'art chrétien et indigène.

A sa descente du Rome-Express il a été accueilli par Mgr Chappoulie, président du secteur de Paris de la Propagation de la Foi. En tête de la nombreuse assistance on remarquait S. Exc. Mgr Valeri, nonce apostolique ; M. François Charles-Roux, ambassadeur de France auprès du Vatican ; M. de Saint-Martin, représentant du Quai d'Orsay ; LL. EExc. NN. SS. Chaptal, Beaussart et Le Hunsec ; le T. R. P. Robert, Supérieur général des Missions-Etrangères ; NN. SS. Merio, Bressolles, Sigismondi ; les RR. PP. Cazot, Sy, Duchaussois, Durrieu, de Reviers de Mauny, Lambert ; M. le chanoine Sédillère ; M. l'abbé Guizard, secrétaire général du secteur de Paris de la Propagation de la Foi, ainsi que les représentants de toutes les Congrégations missionnaires : Lazaristes, Jésuites, Missions africaines de Lyon, Pères Blancs, Oblats de Marie-Immaculée, Capucins, Franciscains, Assomptionistes, Maristes, Frères des Ecoles chrétiennes, Missionnaires des Sacrés-Cœurs d'Issoudun, Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, Franciscaines missionnaires de Marie, etc. Plusieurs membres du clergé indigène étaient également présents, notamment M. l'abbé Lany, du clergé d'Annam, et le jeune peintre indochinois Lé van Dê (1).

Durant son séjour à Paris, le secrétaire de la Propagande fut l'hôte de S. Exc. Mgr Valerio Valeri, nonce apostolique.

Visite à la Bonne Presse.

Dès la première journée de son séjour, la Maison de la Bonne Presse a été honorée de la visite de l'éminent prélat.

La Croix (6. 10. 37) en rend compte en ces termes :

A 16 heures, accompagné de Mgr Chappoulie et de M. l'abbé Guizard, président et secrétaire général du secteur de Paris de la Propagation de la Foi, l'éminent prélat fut accueilli par M. l'abbé Protin, administrateur de la Maison de la Bonne Presse ; M. l'abbé Merklen, rédacteur en chef de *la Croix ;* les directeurs et rédacteurs de *la Croix* et des diverses publications.

M. l'abbé Merklen salua très délicatement Son Excellence, née dans cette Vénétie qui est par excellence la terre de l'Action catholique, et rendit un vibrant hommage à son action si féconde lors de sa délégation apostolique en Chine, notamment en faveur du recrutement du clergé indigène. Notre rédacteur en chef souligna d'autre part le zèle inlassable de S. Exc. Mgr Costantini à la Congrégation de la Propagande, le rôle de premier plan qu'il joua lors de l'Exposition vaticane de la presse pour tout ce qui concernait la presse, l'art et la civilisation indigènes. Il termina en exprimant à S. Exc. Mgr Costantini la respectueuse gratitude de *la Croix* et de la Maison de la Bonne Presse pour les exceptionnels témoignages de sympathie dont il a toujours daigné faire preuve envers notre œuvre, spécialement à l'occasion du Congrès de *la Croix* tenu à Rome en avril 1936.

En une allocution très fine, en un français très pur, le souriant prélat rendit hommage à la Bonne Presse « cette œuvre qui, dit-il, est dans son genre la plus belle entreprise de l'Eglise catholique », car elle revêt la forme de l'apostolat le plus moderne et aussi le plus efficace.

Dans cette allocution, le secrétaire de la Propagande a eu pour *la Documentation Catholique* des paroles extrêmement bienveillantes pour lesquelles nous lui avons exprimé et lui redisons ici notre bien vive gratitude.

Nous en avons recueilli les termes, estimant

(1) Cf. *Croix* (5. 10. 37).

que nos lecteurs seraient heureux de les connaître et nous les publions avec l'assurance qu'ils reproduisent exactement la pensée de l'éminent orateur :

[...] *Je viens pour vous remercier, vous rendre hommage et vous féliciter...*

Je sais le bien que vous faites ici et au loin. J'ai vu moi-même avec quels transports les missionnaires recevaient leur Croix *dans les pays lointains, aujourd'hui dévorés de plus en plus par le communisme.*

Et la Croix *et* la Documentation Catholique *leur apportaient la pensée du Pape, les directives de la Cité du Vatican...*

Ah ! cette Documentation Catholique, *quel bien elle fait ! C'est une revue magnifique.*

Dans les bureaux où l'on étudie et où l'on suit le mouvement de la pensée moderne, on trouve toujours la Documentation Catholique. *Rien d'étonnant : a-t-on besoin d'un renseignement, recherche-t-on un document, on est certain de l'y retrouver.*

Dans la Documentation *on trouve tout ce qu'il est nécessaire de savoir, et très facilement. Tous les articles sont faits avec une grande objectivité. C'est une mine de renseignements.*

C'est un instrument de travail incomparable pour l'Action catholique, pour lutter à cette heure où deux fronts, catholicisme et bolchévisme, divisent le monde en deux parties.

Cet instrument de travail est hautement apprécié à Rome. On a fondé au Vatican une revue de documentation. On n'a rien trouvé de mieux qu'une Rassegna *ou* Documentation *qui est conçue suivant la formule de votre* Documentation Catholique...

S'adressant ensuite à *la Croix* dont les rédacteurs ainsi que ceux des autres publications de la maison assistaient à l'audience, Son Excellence a dit notamment ces paroles que rapporte *la Croix* (6. 9. 37) :

La Croix *est bien dans la ligne du Pape ; le rôle qu'elle joue, notamment dans les Missions, est immense et singulièrement bienfaisant. Elle contribue notamment à mieux faire connaître l'Action catholique, cette mobilisation des laïques indispensable pour seconder et compléter le labeur des missionnaires et du clergé indigène...*

Continuez dans la joie votre travail, qui est un bel et nécessaire apostolat intellectuel.

Vous devez être toujours des apôtres de lumière et de vérité...

Réception au Quai d'Orsay.

Le mardi 5 octobre, S. Exc. Mgr Costantini célébra sa messe à la basilique du Vœu national du Sacré-Cœur.

Après une visite à l'Action catholique, où il fut reçu par Mgr Courbe, et accompagné de Mgr Valerio Valeri, le secrétaire de la Propagande visita l'Exposition, parcourant longuement les salles du Pavillon pontifical.

De là il se rendit au ministère des Affaires étrangères, où il fut reçu en audience par M. Yvon Delbos, ministre des Affaires étrangères, et où il prit part à un déjeuner offert en son honneur (1).

Le Temps (6. 10. 37), rendant compte de cette audience, écrit :

Dans le salon du ministère des Affaires étrangères qui précède le Cabinet du ministre, comme il attendait d'être reçu, Mgr Costantini a bien voulu s'entretenir quelques instants avec un des collaborateurs du *Temps*.

Comme celui-ci lui demandait ses impressions sur son voyage, le secrétaire de la Propagande a tenu à lui dire combien il est touché de l'accueil qui partout lui est réservé et de l'amabilité qu'on lui témoigne.

— Voyez-vous, dit-il, il y a plusieurs choses qui ne peuvent s'improviser, l'amabilité en est une ; elle suppose tout un passé, toute une histoire ; c'est pourquoi la France, à cet égard, l'emporte sur tous les autres pays.

Parlant plus directement de son voyage, il précise :

— Je suis venu ici en missionnaire, aussi ma première visite a-t-elle été pour le Pavillon pontifical où est synthétisée l'œuvre des Missions.

Là, Mgr Costantini, paraît se recueillir; drapé dans le manteau écarlate qui tombe de ses épaules, l'œil bleu, la moustache coupée courte, la barbe taillée en pointe et qui fait songer à celle du cardinal de Richelieu, il revoit par la pensée tout ce qu'il a longuement examiné il y a quelques minutes. Il parle avec émotion de l'œuvre des missionnaires, dont la tâche est si heureusement évoquée au Pavillon pontifical, de l'art indigène dont de si beaux témoignages sont présentés aux visiteurs. C'est que Mgr Costantini est non seulement un prélat actif et zélé, dévoué au ministère auquel il s'est consacré, mais encore lettré autant qu'artiste et qui n'ignore pas quel merveilleux agent de propagande l'art peut devenir. Il a donc été frappé par la beauté de la présentation du pavillon qu'il a vu ce matin.

« Quel magnifique ensemble, quelles lignes, quelle harmonie ! » dit-il, et il ajoute : C'est de la musique pétrifiée. »

---

(1) « M. de Tessan, sous-secrétaire d'Etat, et M. Léger, ambassadeur de France, ont offert, mardi, au Quai d'Orsay, un déjeuner en l'honneur de S. Exc. Mgr Costantini.

» On notait la présence de LL. EEm. les cardinaux Verdier, archevêque de Paris, et Baudrillart, recteur de l'Institut catholique ; S. Exc. Mgr Valeri, nonce apostolique ; M. François Charles-Roux, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège ; S. Exc. Mgr Chaptal, auxiliaire de Paris ; Mgr Forni ; M. Gaston Joseph, directeur des affaires politiques au ministère des Colonies ; M. de Saint-Quentin, ambassadeur de France ; M. de Saint-Martin, conseiller d'ambassade ; M. Barthe, directeur du Cabinet du ministre des Colonies ; NN. SS. Sigismondi, Merio, Chappoulie, Beaupin, Lagier ; le T. R. P. Robert, Supérieur général des Missions-Etrangères de Paris ; M. Charveriat, ministre plénipotentiaire ; M. Truelle, conseiller d'ambassade ; M. Hoppenot, M. Debois-Anger, M. Bruneau. » (*Croix*, 6. 10. 37).

Visite aux œuvres missionnaires.

Le mercredi matin, S. Exc. Mgr Costantini a dit la messe chez les Pères Lazaristes de la rue de Sèvres.

A 9 heures, écrit *la Croix*, accompagné de Mgr Chappoulie, il s'est rendu au siège de l'œuvre de la Sainte-Enfance, rue du Cherche-Midi, où il a été accueilli par Mgr Mério, entouré de M. le vicomte de Fontenay, ambassadeur de France ; de M. le comte de Montenon, du R. P. Gérard, de M. Paul Lesourd et des membres du Conseil, ainsi que des représentants des Congrégations missionnaires.

Longuement, attentivement, l'éminent prélat admira la belle chapelle et les diverses salles, écoutant les explications que lui donnait le zélé directeur général. Dans une chaude allocution, Mgr Mério mit en relief le grand bien que fait la Sainte-Enfance, qui distribue à l'heure actuelle plus de 28 millions, et redit l'entière et filiale soumission de l'œuvre aux directives du Saint-Père.

En une paternelle causerie, S. Exc. Mgr Costantini souligna toute la beauté, toute la fécondité de l'œuvre de la Sainte-Enfance, remerciant au nom de la propagande Mgr Mério et les membres du Conseil, leur demandant d'organiser un stand spécial à l'Exposition vaticane d'art indigène en 1940, redisant une fois encore son admiration pour les missionnaires de France, notant l'immense importance des écoles et Universités en pays de Missions, faisant ressortir l'incessant accroissement du nombre des Missions, constatant avec satisfaction la coordination existant entre les trois œuvres de la Propagation de la Foi, de Saint-Pierre Apôtre et de la Sainte-Enfance.

Peu après, Son Excellence se rendait de nouveau à l'Exposition.

L'après-midi, après avoir rendu visite à S. Em. le cardinal Baudrillart à l'Institut catholique, elle tenait à se rendre au siège de la belle Œuvre de secours aux églises dévastées et d'aide aux prêtres, rue Oudinot. Une brillante réception fut ensuite donnée en son honneur au siège de la Propagation de la Foi, rue Monsieur. A l'invitation de Mgr Chappoulie, de très nombreuses personnalités ecclésiastiques et laïques étaient accourues. Nous avons reconnu notamment :

LL. EExc. NN. SS. Valeri, nonce apostolique ; Dreyer, ancien délégué apostolique en Indochine ; Chaptal, auxiliaire de Paris ; Le Hunsec, Supérieur général des Pères du Saint-Esprit ; le T. R. P. Robert, Supérieur général des Missions Etrangères ; NN. SS. Sudour, Merio, Arthaud, de La Serre, Sigismondi, Lagier, Graffin, Bressolles ; M. le vicaire général Boisard, vice-supérieur général de Saint-Sulpice ; MM. François Charles-Roux, le très actif ambassadeur de France auprès du Vatican ; le vicomte de Fontenay, ancien ambassadeur auprès du Saint-Siège ; l'amiral Lacaze, Louis Canet, Guy Menant, le Dr Pasteau, le comte de Montenon, M. le vicaire général Debray, M. le chanoine Desgranges, les RR. PP. Sy, Durrieu, Duchaussois, Devrainne, Klein, Noble, Huriet, Félix de Landelle, Landès, Léna, O'Reilly, Plazenet, Brou, Lambert, Jalabert, Lepoutre, Ducatillon, Eugène Wauquier, Protin, Merklen, Chardavoine, Fernand, Fernessole, plusieurs Frères des Ecoles chrétiennes, MM. les chanoines Couturier, Pasteau, MM. les abbés Ambler, Peyroux, Guizerix, Le Cordier, de Mallmann, Guizard, Lavenu, Lany, MM. de La Roche-Aymond, Pinon, Wilbois, Alfred Michelin, Francisque Gay, Lesourd, Domenico Russo, Charles Pichon, Hubert Forestier, Lé van Dê.

Très délicatement Mgr Chappoulie salua le grand missionnaire qu'est S. Exc. Mgr Costantini, évoquant avec émotion le souvenir de Mgr Boucher, remerciant avec chaleur S. Exc. M. François Charles-Roux, principal artisan du triomphal voyage en France de S. Em. le cardinal Pacelli et du voyage non moins fécond du vénéré secrétaire de la Propagande, disant aussi sa gratitude et celle des Missions à M. l'amiral Lacaze.

Très émue, Son Excellence répondit par un éloge vibrant des missionnaires français, dont il exalta l'abnégation, le zèle apostolique, la joie constante. « Continuez, dit-il, dans le même esprit votre belle tâche missionnaire ; continuez à écrire, dans le même style, des pages aussi magnifiques que celles que vous avez écrites jusqu'ici... » (1)

Le soir, Son Excellence se rendit à un dîner chez les Pères du Saint-Esprit.

Visite au pavillon de la Paix.
Déjeuner à l'Exposition. A Versailles.

Le jeudi matin 7 octobre, Mgr Costantini, après avoir célébré sa messe chez les Franciscaines missionnaires de Marie, s'est rendu chez les religieuses de Saint-Joseph de Cluny.

De là il gagna le pavillon de la Paix à l'Exposition.

Il était entouré — écrit *le Temps* (9. 10. 37) — de hautes personnalités ecclésiastiques, de MM. Charles-Roux, ambassadeur de France près le Vatican ; Ricou, du cabinet de M. Chautemps, et Masson, du cabinet de M. Pierre Cot, président du Rassemblement universel pour la paix. Il a été reçu par MM. Guy Menant, secrétaire général du Rassemblement universel pour la paix, et Prache, secrétaire général de la Fédération nationale des coopératives.

M. Guy Menant a prononcé un discours de bienvenue, où il a dit notamment : « Cette visite n'est pas seulement pour nous un grand honneur, mais elle est aussi un encouragement. » Il souligna que cette éminente personnalité catholique était chez elle dans ce pavillon, puisque les 400 millions d'adhérents au Rassemblement universel pour la paix sont des missionnaires de la paix qui, quelles que soient leurs conceptions philosophiques, politiques ou religieuses, sont unis par ce seul but : sauver la paix du monde. « C'est cette idée excellente que nous espérons que vous emporterez de cette visite », ajouta le représentant du Rassemblement universel.

Mgr Costantini remercia pour l'accueil qu'il avait reçu et souligna que pendant la guerre, alors aumônier, il avait vécu sur le front français de Verdun. Après avoir visité le pavillon, Mgr Costantini apposa sa signature sur le Livre d'or de la paix.

Mgr Costantini s'est également rendu à l'île des Cygnes, où il a été reçu par le gouverneur Géraud, haut commissaire de la France d'outre-mer.

Le déjeuner que lui offrit le commissaire général de l'Exposition eut lieu « A bord du Normandie ». Y prirent part :

« Le cardinal Verdier, archevêque de Paris, le cardinal Baudrillart, de l'Académie française, recteur de

(1) *Croix*, 7 et 8. 10. 37.

l'Institut catholique ; Mgr Valerio Valeri, nonce apostolique ; M. François Charles-Roux, ambassadeur de France au Vatican ; Mgr Forni, auditeur de la nonciature ; M. Pierre Mortier, commissaire général adjoint ; M. Jean Locquin, représentant le président du Conseil ; M. Tarbé de Saint-Hardouin, représentant le ministre des Affaires étrangères ; MM. Mothes et Florenne, du Cabinet du ministre du Commerce, et MM. Pierre Arnoult et Wellhoff, du cabinet du sous-secrétaire d'Etat au Commerce. » (1)

L'après-midi, S. Exc. Mgr Costantini, accompagné de Mgr Chappoulie, se rendit à Versailles, chez le vicomte de Fontenay, ancien ambassadeur de France près le Saint-Siège.

Puis il regagna Paris en passant par le Séminaire de Saint-Sulpice, à Issy-les-Moulineaux.

Le vendredi 8, après avoir passé sa journée à Lisieux, l'éminent prélat quittait Paris pour Rome à 19 h. 35. Dans le salon mis à sa disposition par la Compagnie du P.-L.-M., de nombreuses personnalités étaient venues le saluer avant son départ. *La Croix* en donne cette liste (10-11. 10. 37) :

Mgr Chappoulie, président du secteur de Paris de la Propagation de la Foi, qui fut, durant le séjour de Son Excellence, un guide sympathique et compétent, se tenait aux côtés de Mgr Costantini, toujours aimable et souriant.

Dans la nombreuse assistance on remarquait : S. Exc. Mgr Valeri, nonce apostolique ; M. François Charles-Roux, ambassadeur de France près le Saint-Siège ; M. de Sainte-Marie, du ministère des Affaires étrangères, représentant M. Delbos ; LL. EExc. NN. SS. Riberi, archevêque titulaire de Dara, délégué apostolique pour les Missions d'Afrique ; Chaptal, auxiliaire de S. Em. le cardinal Verdier ; de Jonghe d'Ardoye, des Missions-Etrangères de Paris, évêque titulaire d'Amathen, vicaire apostolique de Yunnanfu ; NN. SS. Sudour, Forni, Merio ; M. Boisard, vice-supérieur de Saint-Sulpice, et M. Valentin ; le T. R. P. Robert, et les RR. PP. Garnier et Hamagnon, des Missions-Etrangères ; le chanoine Germain, revenu le matin même de Marseille, où il avait embarqué les premières Sœurs des Missions-Etrangères ; les RR. PP. Lambert, Reviers de Mauny, Wauquier, Merklen ; MM. les abbés Guizard, de Lany ; MM. le comte de Montenon, Michelin, Chesnier du Chesne, Lesourd, Pichon, Forestier, Brun, Lé van Dô.

Déclaration de S. Exc. Mgr Costantini.

Avant de partir, Mgr Costantini a remis à la presse la déclaration suivante :

J'éprouve un vif sentiment de reconnaissance pour les marques d'attention et de sympathie dont j'ai été l'objet de la part des autorités françaises.

J'ai été particulièrement sensible à l'accueil que m'a fait M. le ministre des Affaires étrangères. J'y ai vu un hommage rendu aux missionnaires catholiques du monde entier. Aussi, à l'issue du déjeuner qui m'a été offert au Quai d'Orsay, j'ai tenu à dire que j'envoyais mon plus cordial salut à tous les missionnaires, et spécialement aux missionnaires français, qui font honneur à l'Eglise et à la France.

Je ne saurais oublier l'affabilité et le charme avec lesquels m'ont accueilli LL. EEm. les cardinaux Verdier et Baudrillart. Devant l'archevêque de Paris, j'ai eu l'impression émouvante de voir ressuscité en sa personne le passé si glorieux de l'Eglise de France et tout spécialement de cette Eglise de Paris plus vivante que jamais.

Dans le cardinal Baudrillart, j'ai salué l'orateur et le savant, le chef de cet incomparable Institut catholique de Paris, foyer de lumière pour l'Eglise universelle. J'ai été profondément ému de visiter avec Son Eminence les lieux sacrés où tombèrent martyrs tant d'héroïques prêtres de France.

Comment aussi n'aurais-je pas une pensée de gratitude pour S. Exc. M. Charles-Roux, ambassadeur de France près le Saint-Siège qui m'a donné, durant mon séjour à Paris, tant de témoignages de courtoisie et d'affabilité !

J'emporte aussi une impression profonde de la visite que j'ai faite à la Bonne Presse ; c'est vraiment un admirable centre pour la diffusion de la vérité catholique dans notre monde moderne.

Enfin, je ne puis oublier que si j'ai répondu à l'invitation des œuvres pontificales missionnaires, c'était surtout pour visiter l'Exposition et tout particulièrement le pavillon pontifical. J'ai admiré le sens religieux, le goût excellent avec lequel le R. P. de Reviers de Mauny, commissaire général, et ses collaborateurs ont su mettre en relief toute l'activité de l'Eglise. L'on me permettra d'ajouter que j'ai goûté tout particulièrement la salle des Missions, consacrée à l'art chrétien indigène. C'est la démonstration que l'Eglise catholique respecte le patrimoine culturel de tous les peuples et sait vraiment au milieu des civilisations les plus diverses se faire toute à tous.

Dans l'ensemble de l'Exposition, entre autres très belles choses, j'ai apprécié beaucoup les collections d'art ancien.

Enfin, secrétaire de la Propagande, j'ai éprouvé une joie profonde à constater la vitalité et la ferveur des grandes œuvres et Congrégations missionnaires à qui j'ai porté la Bénédiction du Saint-Père.

Dans ces magnifiques journées que je viens de vivre à Paris, une seule chose m'a manqué : ne pas y retrouver les deux grands amis des Missions que furent NN. SS. Olichon et Boucher, trop tôt disparus.

Son Exc. Mgr. Costantini est arrivé à Rome dans la soirée du 9 octobre. Aux personnalités venues pour la recevoir, il a exprimé sa satisfaction de son voyage, qui lui a révélé expérimentalement les trésors de l'âme missionnaire française, et rendu un nouvel hommage à la haute courtoisie de nos pouvoirs publics.

(1) Cf. *Temps* (8. 10. 37).

La guerre en Espagne

Lettre collective des évêques espagnols à ceux du monde entier (1. 7. 37)

1° *Les signatures de la Lettre.*

Dans une note que *la Documentation Catholique* (28. 8. 37) publiait à la suite du texte de la lettre collective de l'épiscopat espagnol, elle rappelait que l'Espagne possède 56 sièges épiscopaux auxquels il fallait ajouter deux sièges dans les îles de l'Océan et une prélature *nullius*, celle de Ciudad-Real, puis elle énumérait les différents sièges actuellement non pourvus de titulaires par suite du martyre de leur pasteur.

D'Espagne nous est venue une note que nous reproduisons d'autant plus volontiers qu'elle répartit avec une grande clarté les signataires de la Lettre collective.

En voici le texte :

Le 1er juillet, date de la Lettre collective, les 61 évêchés d'Espagne étaient gouvernés comme suit :

Par des évêques résidentiels : Astorga, Avila, Badajoz, Barcelone, Burgos, Calahorra, Canaries, Carthagène, Ciudad, Rodrigo, Cordoue, Coria, Gérone, Grenade, Huesca, Ibiza, Jaca, Lugo, Madrid, Malaga, Majorque, Minorque, Mondonedo, Orense, Osma, Oviedo, Palencia, Pampelune, Plasencia, Salamanque, Santander, Santiago, Ségovie, Séville, Solsona, Tarazona-Tudela, Tarragone, Ténériffe, Téruel-Albarracin, Tolède, Tortosa, Tuy, Urgel, Valence, Vich, Vitoria, Zamora et Saragosse. — Total : 47.

Par des vicaires capitulaires : Cadix, Ceuta, Leon, Siguenza et Valladolid. — Total : 5.

Par un administrateur apostolique : Almeria, Guadix, Jaen et Ciudad-Real. — Total : 4.

Etaient sans aucun Ordinaire : Barbastro, Cuenca, Lerida, Orihuela et Segorbe. — Total : 5.

Total général : 61 diocèses.

N'ont pas signé :

Parce qu'il n'y avait pas d'Ordinaire : Barbastro, Cuenca, Lerida, Orihuela et Segorbe. — Total : 5.

Par suite d'impossibilité physique ou morale : Barcelone et Minorque. — Total : 2.

Volontairement : Tarragone et Vitoria. — Total : 2.

Le nombre des signatures de la Lettre collective est de 52.

Par ailleurs, nous lisons dans *le Courrier de Genève* (8. 9. 37) une déclaration de S. Em. le cardinal GOMA Y TOMAS faite à un représentant du N. C. W. C. que nous croyons utile de reproduire ici :

La hiérarchie catholique espagnole a accompli son devoir, au milieu de la tragique révolution, sans aucune arrière-pensée politique. On a dit que l'Eglise espagnole avait à choisir entre la proscription par le communisme athée ou la servilité envers le fascisme totalitaire. Cela n'est pas vrai. Les soi-disant fascistes espagnols sont des hommes qui ont conservé le sentiment chrétien de leur race ; en bons catholiques, ils n'entendent pas soumettre l'Eglise à l'esclavage.

Au contraire, ils respectent la hiérarchie et le clergé, pratiquent leur religion et acceptent naturellement les enseignements fondamentaux de l'Eglise. Conflit de principes, la guerre actuelle est celle d'une civilisation contre une autre : du matérialisme marxiste contre le spiritualisme chrétien. Un regard jeté dans les deux camps confirme ces faits.

Dans le camp rouge, non seulement tout ce qui était religieux fut détruit, le clergé séculier ou régulier décimé, mais encore on mit à mort des centaines de mille personnes innocentes et l'on anéantit le trésor artistique du pays.

Quand le régime changea (en 1931), l'Eglise reconnut ce nouvel état de fait. Des Lettres pastorales engagèrent les populations au respect de la République, bien qu'en diverses occasions les traditions séculaires du peuple espagnol aient été sacrifiées.

Malgré sa loyale adhésion, la hiérarchie est devenue la première victime des gouvernements républicains.

L'Espagne catholique, depuis ses évêques jusqu'à ses fidèles, a résisté à l'anarchie qui se développait dans les derniers mois de l'année dernière et est prête aujourd'hui à sacrifier la vie pour l'Eglise et pour la patrie.

2° *Lettre de S. Em. le card. Verdier (7. 9. 37)* (1).

ARCHEVÊCHÉ
DE PARIS

Paris, le 7 septembre 1937.

EMINENCE,

Permettez-moi d'offrir à Votre Eminence et à ses honorés collègues de l'épiscopat nos remerciements et notre admiration, et que Votre Eminence excuse un retard qu'une longue absence de Paris m'a imposé.

La lettre si émouvante que vous nous avez adressée est vraiment une œuvre de lumière !

Avec quelle netteté vous analysez les causes qui ont amené, dans votre pays, l'horrible guerre qui se continue encore !

Quel service vous rendez à toutes les nations du monde, en leur montrant, à la lumière des événements, où mènent l'athéisme pratique, le relâchement des mœurs, l'affaiblissement de l'autorité et la connivence des gouvernements avec ces doctrines de destruction et de mort !

C'est une leçon singulièrement opportune que vous nous donnez, Eminence !

Dans cette sanglante lumière nous mesurons mieux les dangers qui nous menacent, et nous voyons plus nettement quelles doivent être notre vigilance et notre action.

N'est-il pas évident que la lutte « titanesque » qui ensanglante aujourd'hui le sol de la catholique Espagne est vraiment la lutte entre la civilisation chrétienne et la prétendue civilisation de l'athéisme soviétique ?

Et c'est ce qui donne à cette guerre une incomparable grandeur et à vos attitudes un caractère si émouvant !

Oui, ce qui est en jeu dans ces luttes, c'est l'avenir de l'Eglise catholique et de la civilisation

(1) Le texte que nous reproduisons est celui publié par *la Croix* du 8 octobre 1937. Les agences, d'après le *Bulletin d'information espagnole* du 5 octobre 1937, en avaient donné un autre texte qui vraisemblablement avait été traduit de la version espagnole. (Voir notamment *Echo de Paris*.)

qu'elle a fondée, car ce n'est pas seulement pour l'Espagne catholique et traditionnelle que vos héros sont tombés ! Si vos évêques, vos prêtres, vos religieux, vos religieuses, vos fidèles sont morts par milliers ; si votre patrie, jadis si belle, voit tant d'églises brûlées et détruites, tant de richesses artistiques brisées ou dispersées, tant d'incomparables souvenirs anéantis ; si, en un mot, l'Espagne offre, à cette heure, un sacrifice unique dans l'histoire, c'est que ces ennemis de Dieu l'avaient choisie pour être la première étape de leur œuvre de destruction.

Cette pensée nous émeut profondément et suscite dans nos âmes une sympathie et une reconnaissance qu'il nous est bien difficile de traduire.

Mais, Eminence, à travers tant de douleurs et tant de ruines, une grande espérance luit déjà pour votre patrie bien-aimée !

Et d'abord, l'héroïsme si chrétien de vos fils provoque l'admiration du monde entier et ajoute un éclat nouveau à la gloire de l'Espagne chevaleresque.

De plus, la grande famille catholique se souviendra à travers les siècles des sacrifices que les fils de la noble Espagne ont dû faire pour sauver leur foi, et elle bénira à jamais leur mémoire.

Enfin, la voix de vos milliers de martyrs, qui est toujours entendue de Dieu, n'appellera-t-elle pas sur le pays où ils ont souffert toutes bénédictions du ciel ?

Oui, Eminence, toujours « très chrétienne », toujours fidèle, l'Espagne de demain, avec l'auréole de ses martyrs, avec le pardon donné à ses bourreaux, avec l'union de tous ses enfants dans l'obéissance et dans la charité, avec un ordre social nouveau établi à la lumière des encycliques pontificales, enfin avec la gloire « inflétrissable » que lui vaut tant d'héroïsme, reprendra, plus belle et plus confiante que jamais, le chemin de sa glorieuse destinée.

C'est, Eminence, le vœu et l'ardente prière de tous les catholiques de France.

En baisant votre Pourpre sacrée, je me dis, de Votre Eminence.

le très humble serviteur en Notre-Seigneur.

JEAN cardinal VERDIER,
archev. de Paris.

La Croix faisait précéder de la note suivante le texte de la lettre qu'on vient de lire :

S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, a adressé, il y a un mois, en réponse à la Lettre collective des évêques espagnols, une lettre à S. Em. le cardinal Goma y Tomas, archevêque de Tolède.

Nous en reproduisons le texte intégral et authentique, quelques journaux parisiens du matin en ayant donné de larges extraits d'après une traduction faite sur la publication en langue espagnole.

Le cardinal-archevêque de Paris, que le « Service mondial » raciste (*Welt-Dienst*) accusait, en même temps que l'archevêque de Bordeaux, le 1er septembre dernier, de soutenir en Espagne la propagande soviétique (!), reconnaît dans « l'horrible guerre » qui se continue en Espagne « la lutte entre la civilisation chrétienne et la prétendue civilisation de l'athéisme soviétique ». Il s'agit de « l'avenir de l'Eglise catholique et de la civilisation qu'elle a fondée ».

« Sympathie » et « reconnaissance » envers l'Espagne catholique sont donc les sentiments « de tous les catholiques de France ».

A la vue du martyre de l'Espagne « toujours chrétienne », « toujours fidèle », et de « l'héroïsme si chrétien » de ses fils, un vœu s'y joint et une ardente prière pour l'Espagne de demain : le pardon donné à ses bourreaux, l'union réalisée dans l'obéissance et la charité de tous ses enfants, un ordre social nouveau établi à la lumière des encycliques pontificales, plus belle et plus confiante que jamais, l'Espagne reprendra le chemin de sa glorieuse destinée.

D'autre part le général DE CASTELNAU, commentant cette lettre et celle de l'archevêque de Westminster qu'on trouvera ci-après, écrivait (*Epoque*, 8. 10. 37) :

Au mois d'août dernier, nous avons signalé, ici même, comme un document décisif sur les origines et le caractère de la guerre civile en Espagne, la Lettre collective que l'épiscopat espagnol venait de soumettre aux évêques du monde entier.

Cette Lettre mémorable trouve aujourd'hui un écho aussi retentissant et puissant que pieusement sympathique dans les réponses adressées par S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, et par S. Exc. l'archevêque de Westminster.

Ces deux hautes autorités dénoncent avec force, dans les conceptions et le développement des sanglants événements de la Péninsule ibérique, la tête et la main des bandits de Moscou, « résolus, dit le prélat d'Angleterre, à faire de l'Espagne le centre stratégique d'une révolution mondiale contre la base de la société civilisée en Europe. » Et, faisant allusion au gouvernement du général Franco, S. Exc. l'archevêque de Westminster ajoute : « L'Eglise accepte la protection d'un pouvoir qui jusqu'ici a garanti la liberté et les principes fondamentaux de la société ordonnée. »

Les interventions conjuguées du cardinal Verdier et de l'archevêque de Westminster mettent, pensons-nous, un point final aux polémiques engagées dans les milieux chrétiens de notre pays sur les événements espagnols. Il nous plaît de constater qu'elles justifient la position que nous avons prise dans ces très graves problèmes dès août 1936 et que nous n'avons cessé de défendre envers et contre tout.

Si la France et l'Angleterre sont étroitement liées dans la politique de non-intervention, les Eglises d'Angleterre et de France se manifestent intimement unies dans la réprobation universelle et la résistance énergique que méritent les attentats contre la civilisation chrétienne perpétrés et déclenchés, en Espagne et ailleurs, par la féroce barbarie du communisme révolutionnaire. Nous ne pouvons que féliciter et remercier très respectueusement S. Em. le cardinal Verdier et S. Exc. l'archevêque de Westminster d'avoir si lumineusement exposé la situation des événements espagnols au regard des intérêts supérieurs de la religion et de la morale, et d'avoir si nettement orienté la conduite, en cette si grave et délicate question, de tous les braves gens d'Angleterre et de France.

3° *Lettre de S. Exc. Mgr Hinsley, archevêque de Westminster* (1).

EMINENCE,

Les hautes autorités ecclésiastiques de l'Angleterre et du pays de Galles se joignent à moi pour accueillir la Lettre de Votre Eminence et des archevêques et évêques d'Espagne aux évêques du monde entier, au sujet de la guerre en Espagne.

---

(1) Cf. *Bulletin d'information espagnole* (5. 10. 37). — *La Croix* (9. 10. 37) reproduit ce même texte d'après la même source.

Nous vous remercions de ce noble document, qui expose clairement et impartialement l'origine historique et les causes du conflit qui, depuis plus d'un an, dévaste votre belle et chère patrie.

Nous, archevêques et évêques de l'Angleterre et du pays de Galles, notre clergé et notre peuple, avons entendu, avec une douleur profonde, le récit des souffrances horribles de l'épiscopat espagnol dans ses membres, dans son clergé et dans ses fidèles séculiers. Nous vous avons ouvert nos cœurs et nous avons prié pour vous et pour vos fidèles, pour que Dieu vous protège de sa main miséricordieuse et rende la paix à l'Eglise poursuivie en Espagne. Nous nous sommes bientôt rendu compte qu'il ne s'agit pas là d'une guerre civile quelconque, en faveur de quelque dynastie ou de quelque régime spécial, pas plus, comme on l'a dit faussement, qu'en faveur de la démocratie du peuple espagnol. Nous avons vu dans cette déplorable lutte fratricide une épouvantable commotion qui secoue les bases mêmes de la vie sociale, comme vous l'expliquez si bien, et qui a mis en péril jusqu'à votre existence comme nation. Oui, nous reconnaissons que la conflagration de la péninsule espagnole était destinée, par ceux qui la déchaînèrent, à se convertir en un incendie universel, dans lequel la civilisation chrétienne était condamnée à se consumer. Nous n'avons pas hésité à prévenir nos compatriotes que la paix sociale et les institutions civiques de notre propre patrie étaient en péril par le feu allumé en Espagne, car le dicton dit bien : « Lorsque le mur qui nous sépare de notre voisin brûle, notre propre maison peut bientôt être incendiée. »

Nous refusons d'être des partisans politiques ; mais nous voyons et nous avons vu, dès le début, que non seulement le catholicisme, mais la religion, sous quelque forme qu'elle se présente, ont été les buts principaux des attaques des forces ennemies de Dieu, qui sont résolues à faire de l'Espagne le centre stratégique d'une révolution mondiale contre la propre base de la société civilisée en Europe.

En même temps que nous ne pouvons faire moins que d'être horrifiés des assassinats, des cruels tourments et des outrages sacrilèges commis par les persécuteurs, nous sommes enorgueillis de la constance victorieuse de ces milliers d'Espagnols, prêtres, religieux et séculiers, qui versèrent leur sang pour le Christ-Roi et pour l'Espagne...

L'Eglise n'est pas vouée à une forme politique de tel ou tel pouvoir séculier ; elle n'est dominée par aucune forme de gouvernement. Mais, menacée du péril de périr totalement aux mains des communistes, comme il est arrivé dans les régions où ceux-ci triomphent, l'Eglise accepte la protection d'un pouvoir qui, jusqu'ici, a garanti la liberté et les principes fondamentaux de la société ordonnée...

Avec une douleur qui ne peut être dépassée que par la vôtre, nous avons remarqué les tergiversations, les mensonges, les subterfuges et les fausses interprétations des faits. Il y a longtemps que nous nous sommes rendu compte que la violence et la mauvaise foi étaient les deux bras du communiste militant, ennemi de Dieu ; nous avons appris cela dans le programme de ses partisans. Malheureusement, notre presse a accepté avec trop d'empressement la propagande bien payée des rouges...

Le noble document que vous avez adressé aux évêques du monde entier nous est très agréable, parce qu'il émane de votre autorité et parce qu'il est une défense convaincante de l'Eglise catholique et de l'Espagne catholique. Nous nous proposons de le faire connaître à notre peuple et à tous ceux qui veulent entendre un exposé impartial de faits véridiques et de principes moraux dignes de confiance.

Vos paroles ont éclairé l'ignorance qui obscurcit tout ce qui se passe en Espagne. Elles démontreront que l'esprit antichrétien a entamé une lutte à mort contre la religion du Christ et la civilisation chrétienne. Elles feront ressortir l'œuvre tendancieuse des forces internationales occultes. Nous espérons que cette Lettre collective de Votre Eminence et des autres archevêques et évêques d'Espagne dessillera les yeux de quelques écrivains qui, dans certaines publications catholiques, se sont montrés aveugles envers les intérêts sacrés qui sont en jeu dans le triste conflit qui divise votre patrie.

L' « Osservatore Romano » (9. 10. 37), sous le titre « Après la lettre de l'Episcopat espagnol », publiait en première colonne la note suivante, que nous traduisons de l'italien :

L'Eminentissime cardinal-archevêque Verdier a envoyé à S. Em. Goma y Tomas, archevêque de Tolède, une affectueuse lettre d'adhésion à celle que les évêques espagnols avaient adressée à l'Episcopat du monde entier, sur les douloureuses conditions de cette catholique nation.

De même l'archevêque de Westminster, S. Exc. Mgr Hinsley, a fait parvenir au primat d'Espagne une noble adresse de solidarité fraternelle.

Le lendemain, 10. 10. 37, le journal du Vatican donnait en première page la traduction de la lettre entière de S. Em. le cardinal Verdier et presque in extenso *celle de S. Exc. Mgr Hinsley.*

QUESTIONS POLITICO-RELIGIEUSES

I -- Après le Congrès de Nuremberg (1)

L'Osservatore Romano (15. 9. 37) a publié cet important article, dont nous reproduisons la traduction donnée par *la Croix* (22. 9. 37) :

La grande manifestation du nationalsocialisme allemand à Nuremberg est maintenant terminée. Dans divers milieux, on s'attendait à voir profiter d'une occasion si représentative pour amener l'actuelle tension — pour ne pas employer une expression plus forte — des rapports de l'Eglise et de l'Etat jusqu'à une rupture dramatique, en détruisant, par un « fait accompli » unilatéral, les derniers ponts qui, en vertu du pacte concordataire, subsistent encore en Allemagne entre les deux pouvoirs.

(1) Le IXe Congrès annuel du parti nationalsocialiste, dit « Congrès du travail », s'est tenu à Nuremberg du 7 au 13 septembre 1937. Le 7, discours du Führer-chancelier A. Hitler, qui constate que le traité de Versailles est mort, que l'Allemagne est libre, que l'armée est la garantie de la liberté allemande et réclame un domaine colonial ; le 8 septembre, service du travail ; le 9, joutes sportives nationalsocialistes ; le 10, association des femmes nationalsocialistes ; le 11, Jeunesse hitlérienne ; le 12, les milices nationalsocialistes ; le 13, exercices de combat de l'armée ; discours du Führer-chancelier, qui proclame sa résolution de lutter contre le judaïsme et le bolchevisme, son droit de veiller à la sauvegarde des intérêts économiques allemands en Espagne, s'élève contre l'opinion répandue à l'étranger d'un isolement économique de l'Allemagne et exalte la puissance militaire du Reich.

Une telle expectative n'a pas été confirmée par la marche extérieure du Congrès. Bien qu'une littérature extrêmement agressive, ainsi que la rhétorique habituelle, même de personnalités haut placées, fissent envisager comme probables — au moins aux yeux de ceux qui n'étaient pas au courant de ce qui se passait dans les coulisses — d'imminents coups de force, cependant, pour des motifs dont l'examen peut être réservé pour une autre occasion, au Congrès lui-même on put sentir l'influence d'une certaine directive générale dont les plans tactiques conseillèrent de ne pas troubler le Congrès de Nuremberg par une motion décisive concernant la lutte contre le christianisme et l'Eglise.

Mais, malheureusement, quiconque voudrait en tirer des conclusions optimistes pour le développement ultérieur des rapports entre l'Eglise et l'Etat en Allemagne, montrerait qu'il n'a tiré aucun profit des enseignements et des expériences des quatre dernières années. La modération relative, explicable par l'ensemble de la situation actuelle, dans les manifestations oratoires de Nuremberg ne peut — nous le constatons avec douleur — faire oublier que la lutte cachée ou ouverte contre l'Eglise et contre les droits qui lui sont garantis dans un Concordat solennel continue de fait, sans trêve. Nous en avons comme preuves évidentes, parmi tant d'autres, l'élévation de ton d'une presse toujours plus immodérée, pour ne pas dire indécente, et les récentes ordonnances anticoncordataires, relatives à l'enseignement religieux, par lesquelles on tend à le soustraire à ses organes compétents, c'est-à-dire aux prêtres, où l'on exige d'eux qu'ils renouvellent et réforment le catéchisme « dans un sens nationalsocialiste », lequel, ainsi qu'il résulte des déclarations émanées de ses interprètes les plus autorisés, comporte la négation des vérités fondamentales de la foi chrétienne.

Du reste, même le Congrès de Nuremberg a démontré que le processus de pénétration du mouvement nationalsocialiste par le nouveau paganisme de marque « nordique » est en progrès continuel et que les représentants officiels de ce mouvement, non seulement ne s'opposent pas à une telle pénétration, mais encore, en la favorisant et en en encourageant l'expansion, font de moins en moins preuve de ces égards tactiques que pendant un certain temps ils avaient témoignés.

Ainsi, tandis que le Saint-Siège dans le passé, aussi bien au moyen de notes diplomatiques que dans des conversations directes, portait la discussion sur la lutte contre le christianisme, théoriquement proclamée, et de fait inspirée par Rosenberg, il recevait à maintes reprises, par écrit ou de vive voix, l'assurance que l'activité de Rosenberg était de caractère privé, que le gouvernement du Reich n'en assumait aucunement la responsabilité. Bien plus, de hauts représentants du gouvernement n'hésiteront pas à exprimer en termes non équivoques à des autorités ecclésiastiques leur jugement sur l'absence de toute valeur scientifique dans le livre connu de Rosenberg. Cela n'empêcha pas toutefois la propagande officielle et l'imposition de l'idéologie de Rosenberg de prendre des proportions de plus en plus grandes ; cette idéologie est devenue le fondement de tous les cours destinés aux maîtres dépendant de l'Etat et du parti; elle a fait son entrée dans les écoles de l'Etat, le *Mythe du XXe siècle* a été scellé dans la première pierre du grand édifice de Nuremberg, et ainsi on en est venu à démentir, avec des faits particulièrement évidents, toutes les déclarations et assurances du gouvernement du Reich.

Et comme si cette série de faits avait encore besoin d'un couronnement symptomatique et symbolique, afin d'ouvrir pour ainsi dire les yeux même de ceux qui trouvent plus commode de les tenir fermés, voici qu'à Nuremberg on vient de décerner à Alfred Rosenberg la première récompense nationale. Cette solennelle proclamation de Rosemberg, non comme *poeta* (poète) mais comme *propheta laureatus* (prophète insigne) de la pensée nationalsocialiste est un fait dont la signification symbolique disperse la double lumière que, pendant des années, on avait cherché à répandre autour de la position officielle du nationalsocialisme en face du christianisme et de l'Eglise. Quiconque, à la lumière de ces faits, évoque l'encyclique *Mit brennender Sorge*, et l'importance capitale qu'elle attribuait, dans l'intérêt d'une vraie paix entre l'Eglise et l'Etat, à la dissolution de la fatale union des pouvoirs de l'Etat avec les forces hostiles au christianisme, peut comprendre combien dangereux est le chemin que commence à prendre le développement culturel en Allemagne, après que la direction de l'Etat s'est si amplement et si solennellement déclarée solidaire au plus haut degré avec la production littéraire de Rosenberg.

Nous sommes bien peinés de devoir constater qu'une telle identification tend à supprimer les conditions et l'atmosphère nécessaires pour cette pacification religieuse à laquelle le Saint-Siège a sincèrement aspiré et aspire encore, dans l'intérêt du peuple allemand lui-même ; elle rend vaine toute assertion d'attitude bienveillante à l'égard du christianisme. C'est ainsi, par exemple, que lorsqu'on entend émettre dans les discours de Nuremberg l'affirmation véritablement stupéfiante que la révolution nationalsocialiste « n'a pas même tordu un cheveu à un seul ecclésiastique », comme si les événements qui ont eu lieu en Allemagne n'avaient pas été assez douloureux par eux-mêmes — bien que non comparables aux forfaits sanglants de l'Espagne rouge, — on est en droit de faire observer que chaque révolution a ses phases successives. En Espagne aussi le livre antireligieux a été le précurseur conscient ou inconscient des atrocités qui suivirent. Celui qui a connu la presse anticléricale espagnole avant 1936 voit aujourd'hui avec une terrible clarté quels fruits de sang elle a produits. Mais qui pourrait garantir aux maîtres actuels de l'Allemagne que la semence de haine et de dénigrement de toute chose sacrée qui monte toujours plus puissante sous les yeux des autorités, ne produira pas aussi en terre allemande des fruits qui doivent inspirer l'épouvante à tout véritable ami du peuple allemand et de son avenir ? (1)

II — Situation générale aux Pays-Bas

Discours du trône de la reine Wilhelmine (21. 9. 37)

Comme chaque année au troisième mardi de septembre, à l'occasion de l'ouverture des Etats généraux, la reine Wilhelmine a prononcé, le 21. 9. 37, le discours du trône, en présence des ministres, des deux Chambres, du Conseil d'Etat et du corps diplomatique.

---

(1) Cet article a été signalé de façon toute spéciale dans la presse française et étrangère.

Le *Times* du 23. 9. 37 en cite un long extrait qu'il fait précéder des lignes suivantes :

« Ce qui suit sont des extraits d'une déclaration auto-

Ce discours était attendu avec une certaine curiosité, parce qu'il est le premier prononcé après la dévaluation du florin et après la formation du nouveau ministère Colijn où l'influence libérale a dû céder la place à une prépondérance chrétienne.

Voici la traduction du discours d'après le *Tijd* du 21. 9. 37 :

Me trouvant de nouveau au milieu de vous, je me sens tout d'abord poussée à exprimer ma gratitude pour l'amélioration jusqu'ici croissante de la vie économique en ce pays. Cette amélioration constatée dans d'importants départements de la vie économique ravive l'espoir que le chômage encore toujours considérable pourra graduellement se résorber.

Toutes les mesures que le gouvernement estime efficaces pour favoriser le redressement après la longue dépression seront prises par lui ou soumises à votre approbation.

Le progrès de la situation économique dans les Indes néerlandaises donne lieu à satisfaction; la rentrée plus considérable des finances publiques reflète l'amélioration générale dans l'agriculture, le commerce, l'industrie et la navigation. Les récoltes généralement satisfaisantes destinées à la consommation intérieure y ont contribué.

Je me réjouis de ce que, par suite, il a été possible de constater une hausse dans le niveau de vie de la population des Indes néerlandaises et qu'on a pu commencer à diminuer les charges qui pèsent sur elle. L'abondance plus grande des moyens financiers permettra, plus qu'il n'a été possible ces dernières années, de favoriser les intérêts spirituels et matériels de la population.

On cherchera sérieusement, par les moyens appropriés, à élargir et à renforcer la base économique pour qu'à l'avenir cette dernière, puisse mieux résister aux secousses semblables à celles de ces derniers temps.

Bien qu'une légère amélioration, tant pour l'importation et l'exportation que pour les principales cultures, ait pu être constatée à Surinam, la situation économique et financière de ce pays est restée peu satisfaisante, à l'opposé de celle de Curaçao, où la crise mondiale n'a guère fait sentir ses effets.

Au milieu de la confusion spirituelle de ce monde, à laquelle notre peuple non plus n'a pas entièrement échappé, il est de plus en plus nécessaire et urgent qu'avant toutes choses la loi de Dieu soit la suprême ligne de conduite dans la législation et dans l'administration. Dans son caractère général, la gestion du gouvernement sera marquée par la volonté de protéger et de renforcer les fondements positivement chrétiens de notre société. De la sorte, il sera possible de gouverner d'une manière qui — tout en évitant d'accuser les contrastes — postule l'approbation pour sa conformité avec la raison.

Le caractère de ce gouvernement se manifestera notamment par son active sollicitude pour développer sainement la vie de mariage et du foyer, pour protéger les mœurs publiques, pour s'abstenir, quant à l'autorité publique, de tout ce qui occasionne la profanation du jour de repos hebdomadaire, et pour maintenir énergiquement l'autorité. Le respect de la liberté de religion et de conscience et le maintien de la légitime influence du peuple sur le gouvernement du pays restent de solides piliers de notre édifice national.

Le gouvernement envisage une réglementation plus détaillée du droit d'association pour faciliter un contrôle répressif plus efficace selon les normes de l'ordre public et des bonnes mœurs, déjà actuellement inscrites dans la loi.

Bien que, à beaucoup d'égards, la situation internationale donne lieu à bien des soucis, le caractère amical, habituel à nos relations avec d'autres puissances, a pu être conservé intact. Néanmoins, en raison des tensions existant entre les peuples et du danger de complications internationales qui en résulte, il sera nécessaire de continuer le renforcement de notre défense tant en ce pays que dans les Indes. A cet effet, d'importants projets seront déposés sans retard.

Le gouvernement s'appliquera à intensifier la collaboration dans les entreprises et dans les professions, pour le bien de toute la vie économique du peuple.

Tout en continuant à collaborer énergiquement à ce qui favorise les échanges internationaux sur la base de la réciprocité, nous devons augmenter, en politique commerciale, notre force de résistance pour assurer l'écoulement intérieur et extérieur de nos produits, en conservant l'étroite collaboration entre les Pays-Bas et les parties du royaume situées hors de l'Europe.

Les mesures de crise agricoles seront supprimées autant que possible, tout en conservant les mesures pour le maintien des prix, encore nécessaires à l'agriculture. De plus, les membres eux-mêmes de la profession seront encouragés à prendre en main, à continuer ou à organiser les réglementations utiles.

Plusieurs projets de loi seront proposés pour augmenter le niveau de l'agriculture.

Des projets sont également en préparation pour restreindre le travail de la femme mariée et pour tenir compte des charges familiales dans le payement des revenus du travail.

Quant aux ouvriers agricoles, le gouvernement examinera la possibilité pratique d'exécuter une réglementation légale de la durée et de la sécurité du travail, pour autant que des ententes collectives d'intéressés organisés n'auront pas supprimé les abus.

Le gouvernement considère comme un de ses principaux devoirs d'atténuer les conséquences du chômage pour ceux qui en sont les victimes. Des lois concernant l'assurance et la subvention de chômage seront préparées. On continuera d'exécuter des travaux publics pour créer plus de travail et de s'occuper des chômeurs au point de vue social.

Malgré l'amélioration commencée de la situation économique et l'accroissement consécutif des finances, les ressources publiques continuent, après la profonde dépression de ces dernières années, d'exiger des soins particuliers. En dehors de ce qui est indispensable dans le domaine économique et social et pour la défense, afin de maintenir et d'augmenter la force du peuple néerlandais, beaucoup de mesures,

---

risée, publiée par Mgr Hinsley, archevêque de Westminster, expliquant l'attitude du Saint-Siège dans ses relations actuelles avec le gouvernement allemand. »

Le *Maasbode* hollandais (22. 9. 37, soir) publie la traduction du même article avec l'introduction suivante :

« L'*Osservatore Romano* publie, à l'occasion du Congrès nationalsocialiste de Nuremberg, un très important article occupant une place spéciale dans l'organe du Vatican et reflétant la pensée de hautes autorités ecclésiastiques sur les événements d'Allemagne. Nous estimons qu'il est d'une haute importance pour l'exacte compréhension de ce qui se passe dans le IIIe Reich de reproduire le texte complet de cet article. »

en elles-mêmes désirables et utiles, notamment en matière d'éducation, ne pourront être exécutées que lorsque la situation budgétaire sera devenue suffisamment solide. L'accroissement des dépenses pour la défense rendra nécessaires certaines mesures financières particulières.

De plus, le gouvernement se propose de régler la coordination des transports de marchandises sur terre et sur eau, il prépare une révision de la loi sur les habitations et une loi sur la formation des instituteurs.

Le dévouement avec lequel l'armée, la flotte, ainsi que les fonctionnaires civils accomplissent leur devoir mérite ma gratitude.

L'année qui s'ouvre réclamera beaucoup de travail et de dévouement, en collaboration sincère du gouvernement et des Etats généraux. Avec l'ardente prière que le Dieu tout-puissant accorde à nous tous la force et la sagesse que lui seul peut donner, je déclare que la session ordinaire des Etats généraux est ouverte.

III – L'anticléricalisme en France

Pour l'apaisement

On se souvient que dans deux articles qui ont paru dans *l'Ere Nouvelle* des 6 avril et 25 mai 1937 et que nous avons jugé utile de faire connaître (cf. *D. C.*, t. 37, col. 1467-1472), M. LÉO-ABEL GABORIAUD avait affirmé la nécessité pour les radicaux de faire la paix avec l'Eglise et d'enterrer l'anticléricalisme. Dans *l'Ere Nouvelle* du 29 septembre, M. GABORIAUD revient sur cette question dans les termes suivants (« Propos d'un incroyant : Les catholiques et nous : l'apaisement ») :

L'heure est venue d'apporter une conclusion aux articles publiés ici (1), sur la question des rapports de la politique avec la religion, car on a démontré suffisamment combien il est sage, pour les radicaux, d'enterrer l'anticléricalisme et d'avancer résolument dans une voie d'apaisement où, déjà, socialistes et communistes se sont précipités d'un pied agile.

Et il n'y a pas lieu de s'attarder à réfuter certains adversaires d'extrême gauche qui, soucieux de vouer les radicaux aux oppositions stériles — ou funestes, — disons le mot : aux défaites, ont prétendu que *l'Ere Nouvelle*, en poursuivant sa campagne, faisait acte d'antisémitisme! Car cette affirmation audacieuse est aussi gratuite que vaine, c'est-à-dire mensongère. Nous nous enorgueillissons, en effet, d'avoir compté parmi les premiers d'entre les premiers dreyfusards de Paris et personne n'ignore que l'on nous trouvera toujours en tête de la bataille lorsqu'il faudra combattre pour la cause des israélites, même de ceux dont il n'y aura jamais à attendre de réciprocité ou qui, dès leur arrivée chez nous, ont renié le nom vénérable des auteurs de leurs jours pour choisir des noms nouveaux parmi ceux de nos villes et de nos champs ou dans nos vieux fabliaux. Mais nous sommes en droit de leur demander, à eux qui sont si férus d'anticléricalisme, pourquoi ils n'exercent pas cette passion au sein de leur propre religion au lieu de ne lui chercher des satisfactions que contre la religion catholique ? Il y a là, en effet, une anomalie.

Pour nous, nous respectons les dignitaires de la religion israélite autant que ceux de la religion catholique ou de la protestante et nous nous gardons de toute pensée injuste ou offensante à l'égard des croyants qui ont besoin du secours d'une religion, quelle qu'elle soit. Mais est-ce se montrer exigeant que de demander à chacun la même impartialité bienveillante ?

Lorsque l'on pratique cette impartialité, que l'on soit croyant ou incroyant, israélite, protestant ou catholique, on est bien obligé de reconnaître que c'est le christianisme, historiquement, qui, après des siècles de luttes, a fait aboutir le long effort de l'antiquité. C'est lui qui a créé le fondement du monde moderne en restituant à la personne humaine, à l'individu, sa noblesse et son autonomie, son inviolabilité, son caractère sacré ; c'est lui, ainsi, qui a supprimé l'esclavage et affranchi l'humanité. Et, enfin, la notion la plus haute et la plus pure qui ait régné sur nous et règne encore sur ce qui nous reste de civilisation, la notion de la grâce, ne vient-elle pas de la Croix ? Il y a là une évidence telle qu'un incroyant ferme dans son propos n'excède pas les limites de son devoir en s'inclinant devant elle. Personne n'a donc le droit de refuser l'aide de la religion à qui éprouve le besoin de s'appuyer sur ses symboles et de rechercher ses consolations, ni d'ôter l'espérance aux âmes qui ne sauraient vivre sans cette vertu.

En fait, aucun parti politique ne repousse, aujourd'hui, les catholiques ni ne les ignore.

N'est-ce pas Thorez qui leur lançait un vibrant appel, le 24 juin dernier, dans sa harangue de la place de la Nation ? Ne revint-il pas sur le même sujet le 11 juillet, par le discours qu'il prononça au rassemblement de Buffalo, réclamant « l'union des jeunes Français de toutes professions et de toutes tendances, laïques et catholiques » ?

Et comment oublierait-on la déclaration de Léon Blum aux Dominicains au début du mois de février de cette année ? « Pourquoi », disait-il, « les idées sur lesquelles s'est fondé le Rassemblement populaire ne pourraient-elles pas coexister avec la foi catholique ? » (1) Léon Blum, plus tard, et déjà en rapports avec le nonce, n'alla-t-il pas plus loin encore lorsqu'il demanda au cardinal-archevêque de Paris de lui apporter son concours pour le lancement de l'emprunt de la défense nationale, concours qui ne fut pas marchandé ?

Enfin, pour clore cette énumération, il n'est pas inutile de rappeler le voyage du légat du Pape en France à l'occasion de l'inauguration de la basilique de Lisieux le 11 juillet, les conditions hautement honorables et dignes dans lesquelles le représentant du Saint-Siège fut alors reçu dans notre pays, la manière dont le gouvernement et toutes nos autorités lui facilitèrent l'accomplissement de sa mission (2). Croit-on que de pareils événements puissent ne pas avoir de conséquences et que la condamnation de l'hitlérisme et des doctrines racistes prononcées à Lisieux par le légat demeure sans importance ?

---

(1) Voir *l'Ere Nouvelle* des 6 avril et 25 mai 1937. (Note de l'auteur.)

(1) Voir *D. C.*, t. 37, col. 1471, en note. (Note de *la D. C.*)

(2) Sur le voyage du cardinal Pacelli en France. Cf. *D. C.*, t. 38, col. 195-288 (n° 852). (Note de *la D. C.*)

L'Ere Nouvelle a donc eu raison de poser une thèse dont les propositions se formulaient d'elles-mêmes dès le début de cette année. Elle a ouvert ainsi un débat qui est loin d'être épuisé, mais dont les premiers résultats ne sont pas négligeables. Débat qui portera tous ses fruits si chacun le poursuit sérieusement, en s'armant de haute raison plutôt que de sentimentalité.

L'idée était bien dans l'air. Et ce n'est point fortuitement qu'un éminent confrère et ami, Henri Guernut, ancien ministre de l'Education nationale, publiait dans *la France de Bordeaux*, à la mi-août, un remarquable article sur les rapports de la République avec les catholiques et la Papauté.

« Qu'on le veuille ou non », écrivait-il, « le Pape est un souverain temporel avec qui nous entretenons des relations diplomatiques. Nous avons auprès de lui un ambassadeur, il a un nonce auprès de nous. Cela nous crée, aux uns et aux autres, des obligations qu'il y aurait inconvénient à éluder. Eh quoi! Nous multiplions les salamalecs à MM. Hitler, Mussolini et leurs ministres, et on jugerait déplacé que nous soyons courtois et polis envers les représentants d'un Etat qui ne mobilise contre nous ni flotte ni armée et qui n'installe pas dans la Méditerranée ni l'océan des bases de sous-marins et d'avions pour couper nos communications d'avec le reste du monde!... La Papauté ne serait-elle qu'une puissance spirituelle, je dis qu'à cause de cela nous lui devrions des égards. A une heure où les forces morales, gravement négligées, conservent néanmoins une influence, j'aimerais que mon pays ne ménageât point son respect à ceux qui les cultivent. » (1)

Et plus loin, faisant allusion aux questions locales qui intéressent et le clergé et les représentants de l'administration, il ajoute : « Cette communauté d'intérêts pose des problèmes qu'il faut résoudre, suscite des différends qu'il faut régler. Le préfet est bien obligé de prendre langue avec l'évêque, et, au degré supérieur, le ministre avec le cardinal-archevêque ». Henri Guernut tient, enfin, le même raisonnement à propos des établissements religieux français installés à l'étranger ou dans les pays d'outre-mer et constate que là aussi des rapports s'imposent, et s'imposent d'autant plus que le souci de la France n'est absent ni du cœur ni de l'esprit de ceux qui dirigent ces établissements. La conclusion, que chacun tirera, c'est qu'il vaut mieux que ces rapports soient bons puisqu'ils sont utiles, voire nécessaires.

Un peu avant la mi-septembre, après les funérailles d'Alexandre Israël, notre ami, le président Edouard Herriot, l'homme le plus représentatif de la pensée libérale et républicaine, incroyant comme nous le sommes ici, venait dans la petite commune de Saint-Pouange, près Troyes, pour y prendre possession du vieux presbytère qu'il avait racheté à la commune et pour remettre à celle-ci et au curé le nouveau presbytère construit par ses soins. Etaient là Chautemps, Daladier, Campinchi, de Tessan, Gentin, député de l'Aube, puis le maire, les conseillers municipaux et le garde champêtre du village, camarades d'enfance et autrefois compagnons de jeux de celui qui devrait devenir le chef de la démocratie française. Herriot, s'abandonnant aux souvenirs les plus doux, évoquait la mémoire de son oncle, l'abbé Collon, curé de cette modeste paroisse qui, jadis, dans ces lieux, l'avait initié à la langue et à la pensée latines. Quelle douceur dans de pareilles images et parmi ces réminiscences qui nous rappellent à l'humain!

« Il me semble souvent, disait Renan, que j'ai au fond du cœur une ville d'Ys qui sonne encore des cloches obstinées à convoquer aux offices sacrés des fidèles qui n'entendent plus. Parfois, je m'arrête pour prêter l'oreille à ces tremblantes vibrations, qui me paraissent venir de profondeurs infinies, comme des voix d'un autre monde... Je ne suis jamais plus ferme en ma foi libérale que quand je songe aux miracles de la foi antique. »

Les larmes de tous les peuples, disait encore le sage de Tréguier, sont de vraies larmes ; l'on pourrait ajouter, sans trahir sa pensée, qu'il en est ainsi des larmes de toutes les générations. Et que la vie des peuples, quand elle ne sombre pas dans les catastrophes, est une chaîne ininterrompue dont on ne saurait impunément détruire un maillon.

Dernièrement, un descendant des huguenots de Saintonge, fidèle, sinon à un crédo, du moins à sa tradition et à son lignage paysan, disait son vœu d'apaisement. Il ne pouvait entendre sans une émotion poignante les strophes du psaume des batailles chantées autrefois par ses ancêtres qui se firent tuer à Jarnac et à Coutras. Mais il convenait que les hymnes du chant grégorien auxquelles s'était accordée l'âme de ses pères, durant tant de siècles avant la Réforme, avaient toujours éveillé dans son âme un écho lointain et profond. Si ceux qui sont tombés aux champs de Jarnac et de Coutras, concluait-il, et même qui ont péri au temps des Dragonnades, pouvaient élever leurs voix du fond de leurs sépultures misérables et nous parler, ils nous feraient entendre que l'heure est venue, pour les Français, de se comprendre et de s'aimer les uns les autres.

(1) En voir le texte complet ci-après. (Note de *la D. C.*)

« Politique religieuse et Front populaire »

M. Henri Guernut a publié, dans *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest* (11. 8. 37), l'article suivant, intitulé « Pourquoi pas ? » :

J'ai entendu en province quelques amis socialistes ou radicaux s'inquiéter de ce qu'ils appellent la « politique religieuse » du gouvernement de Front populaire. Ils n'ont pas beaucoup prisé la déclaration de M. Léon Blum au rédacteur de la revue *Esprit* (1). ses entretiens avec le cardinal de Paris, sa visite chez le nonce, sa « manie » de réunir dans un Comité de l'emprunt l'évêque et le vénérable de la Loge et lorsque, continuant cette tradition, le ministère du « Rassemblement républicain » eut décerné les honneurs royaux au légat du Pape venu à Lisieux, la surprise est devenue de l'effarement.

Je ne parviens pas, quant à moi, à partager cette émotion.

Qu'on le veuille ou non, le Pape est un souverain temporel, avec qui nous entretenons des relations diplomatiques : nous avons auprès de lui un ambassadeur, il a un nonce auprès de nous. Cela nous crée à l'un et à l'autre des obligations qu'il y aurait inconvenance à éluder; il nous paraît plus digne de nous de les accepter de bonne grâce ; eh quoi ! nous multiplions les salamalecs à MM. Hitler. Mussolini, à leurs ministres. Et on jugerait déplacé que nous soyons courtois et polis envers les représentants

(1) Manifestement, c'est « la revue *Sept* » qu'il faut lire ici, car *Esprit* n'a jamais publié de déclaration de M. Léon Blum, ainsi que nous l'a confirmé la direction de cette revue. (Note de *la D. C.*)

d'un Etat qui, Dieu merci, ne mobilise contre nous ni flotte ni armée, et qui n'installe pas dans la Méditerranée ni l'océan des bases de sous-marins et d'avions pour couper nos communications d'avec le reste du monde !

En vérité, non, je ne comprends pas.

La Papauté ne serait-elle qu'une puissance spirituelle, je dis qu'à cause de cela nous lui devrions des égards. A une heure où les forces morales, gravement négligées, conservent néanmoins une influence, j'aimerais que mon pays ne ménageât point son respect à ceux qui les cultivent. Et il ne saurait me déplaire que sous des formes diverses il fût en rapport avec le porte-parole des grandes religions laïques ou révélées et de tous les groupements internationaux qui, au-dessus de la brutalité des instincts, maintiennent la primauté de la conscience. En de telles compagnies on ne risque pas de s'avilir, on se grandit.

On m'objectera peut-être : « Et la loi de séparation, est-ce que vous l'oublieriez ? »

Je n'oublie rien. Mais, quel que soit le régime de la séparation — à quoi je n'entends pas toucher, — il y a des situations que la loi n'a pas disjointes.

Est-ce ma faute s'il subsiste par exemple entre l'Eglise et l'Etat une question des immeubles, l'Etat gardant la propriété de temples que l'Eglise occupe ? Chacun a beau rester chez soi, n'empêche que l'Eglise est intéressée à ce que l'Etat entretienne ces temples. L'Etat est intéressé à ce que l'Eglise n'y commette pas d'abus. Cette communauté d'intérêts pose des problèmes qu'il faut résoudre, suscite des différends qu'il faut régler. Le préfet est bien obligé de prendre langue avec l'évêque et au degré supérieur, le ministre avec le cardinal-archevêque.

Est-ce ma faute si le traité de Versailles nous a rendu une Alsace « concordataire » où les ministres des cultes émargent au budget de l'Etat, où les évêques dépendent du pouvoir civil, où des Congrégations autorisées vivent au grand jour et où les conflits naissent qui s'aggraveraient fâcheusement si on n'y prenait garde ? Pour cela, il faut bien se rencontrer.

On conviendra que la paix vaut mieux qu'une guerre d'épingles et que, sous les regards de M. Hitler, la France ne gagnerait rien à se faire voir divisée. Dès lors, des relations de bon voisinage s'imposent. Qui le contestera ? Dans nos colonies et à l'étranger, des maisons françaises, des œuvres françaises existent, tenues par des religieux et des religieuses, qui, certes, travaillent pour leur cause. Mais le souci de la France n'est pas absent de leur esprit, ni de leur cœur.

Y a-t-il intérêt national à les ignorer tout à fait ? Et, si on ne les ignore pas, il faut bien les visiter, parler d'eux avec l'autorité qui les envoie ou les rappelle, qui les sustente et les surveille. Voilà des conversations qu'il serait imprudent de rompre.

Le Liban, qui depuis des siècles est sous la protection française, va devenir indépendant, traiter en égal avec nous. Il importe, on l'avouera, que ce traité nous soit avantageux. Comment le serait-il, si nous répondions par le mépris à ceux qui, au nom du nouvel Etat, vont se présenter à nous ? Or, ce sont des maronites, croyants et pratiquants, qui, pour venir à Paris, feront un détour par Rome et consulteront le Pape. Si le Saint-Père nous en touche un mot, allons-nous, comme le héros d'Homère, nous enduire les oreilles de cire et nous attacher au mât ?

Il y a en Europe des Etats : Pologne, Autriche, Espagne, où résident un grand nombre de catholiques ; sur eux, le Vatican dispose de quelque autorité capable de les incliner dans un sens ou dans l'autre. Or, il ne saurait être indifférent à la France que ces fidèles catholiques éprouvent envers leur gouvernement, les gouvernements voisins ou le nôtre, des sentiments de réserve ou d'amitié et professent sur les problèmes de la dictature, de la démocratie et de la paix des opinions favorables ou hostiles. Le concours du Pape, à cet égard, pourrait, le cas échéant, n'être pas inutile. Parce qu'il viendrait du Pape, devons-nous le repousser ?

Le Pape, à l'heure qu'il est, se heurte à des difficultés dont quelques-unes sont de taille. En Italie, le Duce essaye de lui enlever la direction de la jeunesse. Je ne parle pas de l'Allemagne, où le conflit s'achemine vers la guerre ouverte. Jusqu'ici, le Pape n'a pas engagé la bataille comme un curé de village qui appréhende les éclats de colère du châtelain. Oh ! ce n'est pas très héroïque ; nous sommes loin de Hildebrand, qui faisait trembler les rois : mais pour se hausser jusque-là, il y a des risques à courir, et d'abord celui d'être isolé, désavoué.

Peut-être, en retour de certaines sympathies, nous serait-il permis de lui apporter des apaisements.

Le but de ce premier article, qui se limite volontairement à des généralités, est de montrer qu'entre les deux puissances il y a matière à conversation. M. Léon Blum a bien fait de les amorcer. Je souhaite que MM. Chautemps et Delbos, qui ne sont pas suspects de cléricalisme, les conduisent à des fins profitables. Pour mon pays et pour la paix, je m'entretiendrais avec le diable — et le Pape n'est pas le diable.

Attitude nouvelle à l'égard de l'Eglise

De M. Emile Buré, dans *l'Ordre* (2. 10. 37), cet article intitulé « Autour de la politique. L'anticléricalisme est mort. Que les cléricaux ne le ressuscitent pas ! », et que nous reproduisons à titre strictement documentaire :

Je me suis bien souvent, dans le passé, trouvé en désaccord avec les démocrates populaires, les démocrates chrétiens, comme on dit communément. Ils étaient briandistes, je ne l'étais point et vous vous étonneriez, n'est-ce-pas, que je le fusse devenu. Les événements, je crois, m'ont donné raison, mais je n'ai nulle intention de demander à mes adversaires d'hier de faire pénitence. Qui ne s'est trompé ? Eux se sont trompés gravement, selon moi, mais de si bonne foi que même lorsque je les combattais je craignais toujours de leur être trop sévère. Mes polémiques avec l'un d'eux : Robert Cornilleau, furent toujours courtoises, amicales. Un même amour de la Bretagne, de Bréhat particulièrement, nous rapprochait, chaque fois que nous étions sur le point de rompre. Au *Petit Démocrate* et à *l'Aube*, comme à *l'Ordre*, on n'injurie pas, on s'efforce de convaincre, et c'est qualité remarquable en ces temps féroces.

Le Petit Démocrate et *l'Aube* fêtent toujours la Saint-Briand, mais derrière l'autel de ce Saint ils consentent désormais à reconnaître que pour imposer la paix à des gars de la trempe d'Hitler et de Mussolini il faut avoir d'autres canons que ceux de l'Eglise. Leur politique extérieure n'est point pour l'heure différente de la mienne et ils la défendent avec un magnifique courage. Les fautes qu'ils ont commises ils les réparent avec éclat, ce

qui leur mérite la sympathie de tous les vrais patriotes.

Qui eût dit, il y a seulement dix ans, que le journal le plus représentatif du parti radical, *l'Ere Nouvelle*, s'élèverait contre l'anticléricalisme! Les démocrates populaires peuvent incontestablement se faire gloire des articles que Gaboriaud, le propre directeur de ce journal, dont Edouard Herriot est le leader, écrit en ce moment pour recommander l'apaisement religieux. Leur honnêteté a désarmé l'ennemi pour le plus grand bien de la France, dont les enfants de toute religion, de toute opinion, doivent s'unir pour parer à la menace étrangère de plus en plus pressante.

Le fanatisme dévot et le fanatisme athée qui se rejoignent dans une commune intolérance me font également horreur et je supporterais mal, je le confesse, un clergé français à l'image du clergé espagnol, responsable, pour une large part, de la guerre civile qui désole la Péninsule ibérique. Mais nos prêtres français, qui vivent de la vie des paysans, qui s'efforcent de conquérir leur amitié ou tout au moins leur sympathie, s'interdisent généralement tout ce qui peut diviser la commune où ils exercent leur ministère. Et de quel dévouement ne font pas preuve à l'ordinaire ceux d'entre eux qui ont accepté d'évangéliser les cités ouvrières! La classe ouvrière française est blanquiste. Son mot d'ordre hier encore était : « Ni Dieu, ni maître », et on voit maintenant les communistes tendre la main aux catholiques. Ruse de guerre sociale, direz-vous. Soit! Mais je vous jure bien qu'hier encore aucun militant d'une organisation révolutionnaire n'eût permis que ses chefs usassent d'une telle ruse. Et ce ne sont pas seulement les chefs communistes, ce sont les chefs socialistes, ce sont les chefs radicaux-socialistes qui, à présent, ont à l'égard de l'Eglise l'attitude de respect qui leur eût été interdite, il y a quelques années encore, par leurs troupes.

« Pourquoi, a dit Léon Blum, les idées sur lesquelles se fonde le Rassemblement populaire ne pourraient-elles pas coexister avec la foi catholique? » Et Gaboriaud rappelle dans *l'Ere Nouvelle* que l'ancien président du Conseil fut au pouvoir en rapport avec le nonce, demanda même au cardinal-archevêque de Paris d'aider au lancement de l'emprunt de la Défense nationale. « Un peu avant la mi-septembre, après les funérailles d'Alexandre Israël, ajoute mon excellent confrère, notre ami le président Edouard Herriot, l'homme le plus représentatif de la pensée libérale et républicaine, incroyant comme nous le sommes ici, venait dans la petite commune de Saint-Pouange, près Troyes, pour y prendre possession du vieux presbytère qu'il avait racheté à la commune et pour remettre à celle-ci et au curé le nouveau presbytère construit par ses soins. Etaient là Chautemps, Daladier, Campinchi, de Tessan, Gentin, député de l'Aube, puis le maire, les conseillers municipaux et le garde champêtre du village, camarades d'enfance et autrefois compagnons de jeux de celui qui devait devenir le chef de la démocratie française. Herriot, s'abandonnant aux souvenirs les plus doux, évoquait la mémoire de son oncle, l'abbé Collon, curé de cette modeste paroisse, qui, jadis, dans ces lieux, l'avait initié à la langue et à la pensée latines. »

Que les temps sont donc changés! Lorsque j'étais rédacteur en chef du *Mouvement Socialiste*, d'Hubert Lagardelle, le directeur et les rédacteurs de cette revue faisaient scandale en professant que « la religion est affaire privée », en s'élevant contre la loi des Congrégations, contre le système des fiches. Pour prouver que nous ne manquions pas, ce faisant, aux principes du socialisme, nous ouvrîmes une « enquête sur l'anticléricalisme et le socialisme » à laquelle répondirent tous les chefs socialistes français et étrangers d'alors. J'ai relu hier cette enquête, que dirigea André Morizet, aujourd'hui sénateur de la Seine. Elle est encore d'un bien vif intérêt. Les plus curieuses réponses qui y furent faites vinrent d'Amérique, où des membres du clergé appartenaient au parti socialiste américain. Je ne citerai que ces lignes extraites de celle d'un certain abbé Hajerthy, « délégué à la propagande dans les Etats de l'Ouest » : « C'est une absurdité complète, écrivait celui-ci, de parler de l'incompatibilité de la philosophie du socialisme et des doctrines du catholicisme. Personne n'irait demander à un boucher un beefsteak catholique, une côtelette méthodiste ou un morceau de veau presbytérien. La religion n'a pas davantage à voir avec le socialisme qu'avec la viande ou le pain. *Le socialisme est une science économique non une interprétation métaphysique du monde.* L'Eglise n'a pas plus à s'occuper de question d'économie sociale que le parti républicain à s'occuper de l'exégèse des psaumes de David. »

Je sais que la réponse de l'abbé Hajerthy n'est pas sans réplique, mais je tiens seulement aujourd'hui à faire écho à la voix de Gaboriaud, avec la satisfaction d'un qui voit dans son âge mûr (je dis mûr par coquetterie) exaucer le vœu de sa jeunesse! Directeur de *l'Eclair*, je m'écriais naguère : « L'anticléricalisme est mort. Duez l'a tué. » Il n'était que blessé mortellement. C'est aux démocrates populaires qu'il appartenait, par leur sincérité républicaine, de l'achever. Que les cléricaux surtout ne le ressuscitent pas.

IV — Fascisme et Front populaire

Du *Temps* (6. 10. 37) :

[...] Ce que le Rassemblement populaire désigne par [fascisme], c'est ce que les partis dits de gauche appelaient autrefois, et appellent d'ailleurs encore la droite ou la réaction, c'est-à-dire tout ce qui, en France, se refuse à toute entente et même à toute compromission avec le marxisme. Ici nous n'exagérons rien, nous n'interprétons pas, nous énonçons objectivement une vérité incontestable : aux yeux du Rassemblement populaire, sont fascistes tous les partis non alliés au marxisme ou non sympathisants du marxisme, c'est-à-dire tous les partis placés à droite du parti radical-socialiste. A s'en rapporter à cette terminologie commode, le « fascisme » comprend la totalité de l'opposition, le républicanisme étant le privilège des partis de la majorité. En dernière analyse, le qualificatif *fasciste* embrasse et confond sans beaucoup s'embarrasser d'idées claires et distinctes toutes les catégories sociales dont le marxisme se propose la destruction (mur d'argent, deux cents familles, patronat de droit divin, féodalité économique, etc.), et toutes les tendances politiques ne procédant pas de l'orthodoxie dite de l'union des gauches.

Ainsi s'est instituée une sorte de conformisme politique exclusivement basé sur des « slogans » dérisoires, sur de grossiers mythes électoraux, sur un appel systématique aux passions populaires, mais dont il faut bien reconnaître que, en raison de sa simplicité même, il a exercé et exerce encore sur la

multitude un singulier attrait. De même que hors de l'Eglise il n'est point de salut, il n'est point de République en dehors du Front populaire, le « fascisme » se définissant précisément par le non-consentement à la mystique du Front populaire. En partant de ce principe absolu, il est facile d'entreprendre une croisade, de prêcher une guerre sainte contre un « infidèle » qu'il est fort aisé de découvrir et de dénoncer, puisque l'on est infidèle par cela seul que l'on n'est point croisé. De fait, nous assistons, en ce moment, dans les circonscriptions cantonales, à une mobilisation générale des extrémistes du Rassemblement populaire empressés à flétrir comme ennemis publics numéro 1 tous les Français qui ne se placent ni sous le signe des trois flèches fatidiques, ni sous celui du poing fermé, ni sous celui de la faucille et du marteau.

Nous pourrions faire observer à ces excités que leur formule témoigne d'une rare indigence intellectuelle doublée d'une parfaite mauvaise foi, et que leur phraséologie ne saurait trouver dans notre pays de clair bon sens que des dupes volontaires. Mais nous préférons les prendre au mot, les enfermer dans leur propre dilemme — en un mot leur parler leur pauvre et sommaire langage. S'il est vrai que sont, par définition, fascistes tous ceux qui se prononcent contre le collectivisme et l'internationalisme, ce n'est pas seulement les partis « modérés » qu'il faut exclure de la République, c'est le parti radical lui-même, ou en tout cas une fraction considérable du parti radical. Car en ce moment d'importantes formations et personnalités radicales socialistes prennent publiquement, et précisément à l'occasion de la campagne électorale, une attitude antimarxiste tout à fait inconciliable avec la stricte observance de l'idéologie du Front populaire : [...]

Les tenants les plus échauffés du Front populaire reconnaissent volontiers et même proclament à tout venant que si les « fascistes » n'avaient pas menacé la République, le « rassemblement » des communistes, des socialistes et des radicaux eût été impossible ou, tout au moins, n'eût pas trouvé le même crédit auprès du suffrage universel.

V — Europe et fascisme

Un article attribué à M. Mussolini.

Nous traduisons de l'italien l'article suivant, paru sans signature dans le *Popolo d'Italia* (6. 10. 37), et attribué à M. Benito Mussolini :

L'affirmation, faite par Mussolini à Berlin le 28 septembre de l'an XV, que l'Europe de demain sera fasciste (1) non pas tant en vertu de la propagande que par suite du développement logique des événements, a suscité de vifs commentaires et de non moins vives polémiques.

Cela ne nous surprend pas. Nous aurions été surpris du contraire. Il est clair que tous ceux qui représentent en ce moment le conservatisme et la réaction — capitalisme, démocratie parlementaire, socialisme, communisme, libéralisme, et un certain catholicisme ondoyant avec lequel, un jour ou l'autre, nous réglerons les comptes dans notre style — sont contre nous qui représentons le XXe siècle, alors qu'eux représentent le XIXe. Quand nous disons que l'Europe de demain sera fasciste, nous nous appuyons sur des données de fait, et plus précisément sur les nouveaux Etats, non pas seulement européens, qui se sont ajoutés à ceux qui ont commencé le mouvement de reprise.

Il n'est pas douteux, par exemple, que le Japon est en train de se désembourber des marécages parlementaires où il entra il y a quelques dizaines d'années et qui, aujourd'hui, arrêteraient son élan vital. Elan que pour notre part nous comprenons et justifions pleinement. Les hauts cris des femmelettes et les sermons des archevêques nous font rire ou nous dégoûtent selon les cas. Il est hors de conteste, mathématiquement hors de conteste, qu'en cas de nécessité l'Angleterre n'hésiterait pas une minute à bombarder des positions ennemies comme elle l'a fait, comme elle est en train de le faire dans le Waziristan, et qu'elle le fera toutes les fois qu'elle le jugera utile au salut de l'Empire.

Le Japon n'est pas « formellement » fasciste, mais son attitude antibolchévique, la direction de sa politique, le style de son peuple le portent dans les rangs des Etats fascistes. Un autre Etat qui, dans l'Amérique méridionale, est en train de se libérer avec énergie des résidus de 89 et descend sur le terrain, la main armée, contre le bolchevisme, c'est le Brésil. Beaucoup d'Etats en Europe marchent sur la route du fascisme, même quand ils affirment le contraire. On va en somme vers cette organisation politique des sociétés nationales que Mussolini a ainsi définies, il y a bien des années : « Démocratie organisée, centralisée, autoritaire, sur des bases nationales ». Chaque nation aura « son » fascisme, c'est-à-dire un fascisme adapté à la situation particulière de ce peuple déterminé : il n'y a pas et il n'y aura jamais un fascisme à exporter sous des formes standardisées, mais il y a un ensemble de doctrines, de méthodes, d'expériences, de réalisations, surtout de réalisations, qui, peu à peu, envahissent et pénètrent tous les Etats de la communauté européenne et qui représentent le fait « nouveau » dans l'histoire de la civilisation humaine.

Ceux qui cultivent des espérances, dont on ne sait si elles sont plus folles ou plus idiotes, au sujet de l'avenir des Etats totalitaires, oublient que tous les deux ont été éprouvés par des essais sévères : pour ce qui est de l'Italie, par la victorieuse entreprise africaine et par le siège sociétaire (de la S. D. N.), de 52 Etats pour ce qui est de l'Allemagne par la liquidation quasi complète du traité de Versailles qui a eu son point culminant dans la réoccupation de la zone rhénane.

Deux régimes qui ont surmonté ces épreuves ont démontré leur force, leur vitalité, qui se base sur l'adhésion unanime du peuple, avec des modalités et dans des proportions inconnues de ces Etats qui se sont autodéfinis « de grandes démocraties ».

Ainsi, de même que les mœurs, la doctrine, l'atmosphère du siècle écoulé furent démocratico-libérales — et nous sommes assez objectifs pour ne pas considérer tout cela comme « stupide » ainsi que le voudraient les nationalistes français — les mœurs, la doctrine, l'atmosphère de ce siècle seront fascistes au sens large du mot. Les deux peuples porteurs de ce

---

(1) A Berlin, dans son discours du 28 septembre 1937, M. Mussolini avait dit (*Voelkischer Beobachter* du 29. 9. 37) : « Vous et nous, nous ne faisons, au delà de nos frontières, aucune propagande dans le sens ordinaire du mot. Nous croyons que la vérité elle-même possède assez de force pour pénétrer partout et pour triompher finalement. L'Europe de demain sera fasciste par la nécessité logique des événements et non pas par notre propagande. »

nouveau type de civilisation ne sont pas les derniers venus sur le terrain de la pensée et de la création spirituelles. La sotte accusation portée contre le fascisme d'être propre à des peuples d'un rang inférieur en comparaison de ceux que béatifient les actuelles démocraties survivantes tombe devant des peuples comme le peuple italien et le peuple allemand dont la contribution au développement civil du genre humain a été et est formidable.

Il n'y a pas plus de consistance dans l'accusation portée contre les Etats fascistes d'être portés à la guerre par le dynamisme de leurs nationalismes. Ce qui est arrivé durant ces dernières années démontre exactement le contraire : l'Allemagne a fait deux manifestations pacifiques d'une importance exceptionnelle : il s'agit, pour préciser, de l'accord avec la Pologne et de l'accord naval avec l'Angleterre. La conception de la vie typique du fascisme n'est pas liée inévitablement au fait guerre : une telle conception peut trouver une ample possibilité de réalisation également dans les œuvres de paix.

Au Stade de Berlin, devant des millions d'hommes, telle fut la parole criée par les chefs et recueillie par des multitudes, non pas seulement italo-allemandes, comme une espérance et une certitude.

Une explication de la « Stampa » de Turin.

La *Stampa* de Turin (7. 10. 37) publie de Rome, sous les initiales « G. C. », un article d'explication sous le titre « Les catholiques ondoyants ». De cet article des extraits ont été répandus par *Havas* et cités dans *la Croix* (9. 10. 37). Bien des passages appellent des rectifications formelles, aussi avons-nous ajouté quelques notes.

En voici la traduction :

L'allusion à certains catholiques ondoyants, contenue dans l'article du *Popolo d'Italia* d'aujourd'hui, ne cause pas de surprise dans les milieux catholiques italiens où, on peut le dire, c'était une chose prévue.

Ces milieux y voient une allusion claire et un avertissement nécessaire à l'adresse de ces cercles catholiques — spécialement de la France, de la Belgique et en partie aussi de l'Angleterre — qui, par leurs tendances démocratiques, représentent le fascisme comme un adversaire irréconciliable avec les doctrines de l'Eglise et contraire à l'esprit de l'Evangile et qui, pour le combattre, n'hésitent pas à s'allier aux partis de gauche, même les plus avancés, sans en exclure même le communisme.

Cette tendance a pris un développement considérable spécialement en France, où elle s'est répandue d'autant plus facilement que les tendances nationalistes ayant une affinité avec celles du fascisme s'identifient presque entièrement ou au moins dans une large mesure avec les groupes de l'Action française que le Saint-Siège a bien condamnée, mais pour des motifs fort différents et particulièrement pour l'athéisme et la rébellion ouverte de ses chefs contre l'autorité de l'Eglise.

Cette tendance des catholiques antifascistes de l'étranger s'est manifestée dans les épisodes culminants que voici :

C'était en premier lieu durant le conflit italo-éthiopien lorsqu'une partie des catholiques français et anglais partit en guerre contre le bon droit de l'Italie. En France, certains « intellectuels » catholiques publièrent un manifeste de protestation contre l'action de l'Italie.

Cette attitude provoqua une vive réaction en Italie, d'autant plus qu'un certain nombre d'entre eux n'avaient pas honte d'accuser le Souverain Pontife de favoriser et même de « financer » l'entreprise (1). L'*Azione Cattolica Italiana*, organisation officielle, ne manqua pas d'exprimer son jugement sur la légitimité du conflit et donna son entière adhésion à l'attitude du gouvernement fasciste. La *Civiltà Cattolica*, la plus grande revue catholique italienne, connue pour son orthodoxie absolue, publia une longue étude détaillée, depuis lors éditée en volume, prouvant également la légitimité et la nécessité, pour l'Italie, de l'expansion coloniale, à l'aide des doctrines de l'Eglise et de ses auteurs les plus autorisés (2).

C'était ensuite dans le conflit actuel d'Espagne, où des catholiques français et anglais se rangent du côté du gouvernement de Valence. Le journal des catholiques anglais protesta énergiquement contre cette prise de position, favorisée notamment par un geste inconsidéré (3) de l'archevêque de Westminster, dont on aurait pu attendre une conduite différente en raison des longues années qu'il a passées à Rome, ce qui devait lui permettre de bien connaître les hommes, les faits et les choses.

A ce sujet, la lettre collective qu'on connaît de l'épiscopat espagnol, dont le texte a été préalablement communiqué au Vatican, paraît très explicite. En fait, les évêques espagnols regrettent qu' « une bonne partie de la presse catholique étrangère ait contribué à la déplorable déviation morale, funeste aux intérêts les plus sacrés de la nation esagnole ». Contre l'attitude de ces milieux catholiques étrangers se sont élevés l'*Osservatore Romano* et la même *Civiltà Cattolica*, qui, dans un très récent article du P. Rosa, a signalé les très graves responsabilités encourues par les catholiques philocommunistes. Le phénomène a été également mis en évidence par un examen subtil dans quelques articles de l'écrivain connu Manacorda. Il va de soi que le *Popolo d'Italia* réagit contre cette tendance « de ces catholiques ondoyants » qui pourrait encore trouver quelque partisan isolé, égaré ou malveillant, même en Italie.

---

(1) Que des journaux socialistes ou communistes (cf. *Humanité* du 11. 10. 35) aient porté cette accusation, c'est exact, mais que des journaux catholiques y aient fait écho, c'est, à notre connaissance, une chose fausse. (Note de *la D. C.*)

(2) *Giustizia ed espansione coloniale*, par le R. P. Antonio Messineo, S. J. Articles parus dans *Civiltà Cattolica* (1936, I, pp. 381 et sq. ; II, pp. 13 et sq. ; 99 et sq. (Note de *la D. C.*)

(3) Pour attribuer à Mgr Hinsley un « geste inconsidéré » en faveur des séparatistes basques, le journaliste fasciste se base probablement sur l'interprétation donnée par ces mêmes séparatistes à une visite que leurs propagandistes ont faite à Mgr Hinsley, au sujet du logement d'enfants basques en Angleterre. Pourtant le journaliste aurait dû savoir que, dès la publication d'un rapport basque contenant cette interprétation (en voir le texte notamment dans le *Catholic Herald* du 3. 9. 37), les hebdomadaires catholiques anglais ont protesté.

Ainsi l'on peut lire dans l'*Universe* du 3. 9. 37 :

« L'*Universe* peut affirmer officiellement que l'archevêque Mgr Hinsley, dès le début, déclara qu'il ne voulait se mêler en aucune façon des complications politiques de la question basque. C'est donc une fausseté de dire que Son Excellence manifesta sa sympathie pour la cause séparatiste. De plus, Son Excellence fit savoir à ces propagandistes qu'il n'avait nulle sympathie pour des catholiques qui font alliance avec les communistes antireligieux. Il dit encore qu'il était absolument opposé à l'évacuation des enfants basques : il s'était rendu compte qu'il y avait là un stratagème politique. » (Note de *la D. C.*)

Le journal signale, à qui de droit, des attitudes qui n'ont pas un caractère politique « national » et qui, par conséquent, en tant que telles échappent au contrôle et aux restrictions de la suprême autorité de l'Eglise, mais qui heurtent, avant tout, l'esprit de vérité et de justice qui doit être fondamental pour les catholiques ; elles heurtent les bases mêmes du catholicisme parce qu'elles favorisent la diffusion des doctrines et de l'action pratique du communisme explicitement condamnées par les encycliques pontificales récentes, comme étant le plus grand mal de l'époque actuelle (1).

BIBLIOGRAPHIE

Pie XI et les Missions.

Sous le titre *Documents sur l'activité missionnaire de S. S. Pie XI*, la revue *Grands Lacs*, revue mensuelle des Missions d'Afrique, vient de faire paraître en trois volumes ses fascicules XIII à XVIII, qui forment un ensemble de 347 pages (2).

Le fascicule I, *La hiérarchie catholique sous S. S. Pie XI*, par l'abbé Del Fosse et d'Espierres, licencié *in utroque jure* de l'Apollinaire, contient en 128 pages les dates historiques des sièges épiscopaux d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie. L'auteur donne comme sources principales employées, les *Acta Apostolicae Sedis*, l'*Annuario Pontificio*, *l'Annuaire Pontifical catholique* et les communiqués de l'Agence *Fides*.

Le fascicule II, 63 pages, contient 27 textes de discours, lettres, encyclique, allocutions, etc., réunis sous le titre *Principaux textes missionnaires de S. S. Pie XI*.

Le fascicule III réunit en 140 pages, écrites par l'abbé Stiénon, *les Ephémérides missionnaires du règne de S. S. Pie XI* (depuis le début du pontificat jusqu'au 30 juin 1937). Un index alphabétique rend encore plus facile la consultation de ce tome.

La France économique. Annuaire pour 1936. — Numéro de mai-juin 1937 de la *Revue d'économie politique*. 641 pages. Librairie du Recueil Sirey.

C'est un tableau très complet de la vie économique en 1936. Les études rédigées par des spécialistes remarquables sont réparties sous cinq rubriques :

(1) A propos de ce passage, le correspondant parisien signant « Concetto Pettinato » écrit dans la même *Stampa* (7. 10. 37) :

« L'article paru dans le *Popolo d'Italia* est attribué ici (à Paris) au Duce, et cité dans tous les journaux. Parmi les commentaires qu'il suscite et qui sont plutôt amers, une mention spéciale doit être faite d'un passage du *Temps* concernant la phrase sur le « catholicisme ondoyant » que le correspondant romain de l'organe officieux juge « d'autant plus intéressante que, dans sa dernière encyclique, le Pape a nettement mis en garde contre les excès des régimes totalitaires ». Il n'est pas difficile de voir dans cette allusion l'espoir secret que d'éventuelles polémiques viennent troubler le bon accord existant entre le gouvernement fasciste et le Saint-Siège... » (Note de *la D. C.*)

(2) Les trois volumes : 30 francs. Edition des « Grands Lacs », 8, rue Grandgagnage, Namur.

I. Généralités (La population. Le mouvement des prix. Les revenus privés. Les consommations. La balance des payements). — II. Finances (Le budget. La législation fiscale. Le marché monétaire et les changes. Les banques. La Bourse des valeurs. Les émissions. Les Caisses d'épargne. Les assurances). — III. Production (La production agricole. La production industrielle. Les industries extractives. L'énergie électrique. La métallurgie. Les industries textiles. L'industrie chimique. Les industries touristiques). — IV. Commerce et transports (Les échanges intérieurs. Le mouvement des fonds de commerce. Le commerce extérieur. La politique douanière. Les clearings. Les chemins de fer. La marine marchande. Les colonies). — V. Questions sociales (Le marché du travail et le mouvement syndical. La législation sociale. La mutualité et les assurances sociales. Le mouvement coopératif. La crise du bâtiment et la propriété urbaine).

Quiconque voudra étudier et comprendre cette période « si dramatique » de l'Histoire de France, qui a vu s'opérer des transformations profondes dans la structure économique, devra nécessairement consulter cet annuaire.

La vie carmélitaine, édité par les soins des *Etudes carmélitaines*. — 1er volume de 210 pages. Chez Desclée de Brouwer.

Le premier volume de *la Vie carmélitaine* n'est pas pour démentir les éloges faits à la revue, cela par des journaux ou revues de tendances les plus diverses. Sept articles composent ce volume : tous laissent l'impression de sérieux, de soigné et de documenté. Le titre du livre est bien justifié : il s'agit véritablement d'une vie, de quelque chose qui réagit spontanément, croît et évolue dans le sens du progrès en donnant des fruits de vie.

L'histoire du Carmel est vivement dessinée, son évolution à travers l'histoire, le rythme assurément providentiel de cette traversée. Les renseignements sur les Missions des Carmes sont particulièrement à méditer : la vie régulière et contemplative menée de front avec les Missions et couronnée des réussites les plus étonnantes.

La vie intellectuelle de l'Ordre est particulièrement illustrée par des théologiens spéculatifs, comme Gérard de Bologne, Guy de Perpignan, Jean Baconthorp et surtout les trois « Salmanticenses », et par des théologiens mystiques, dont Philippe de la Trinité et Joseph du Saint-Esprit, qui sont des classiques en la matière.

Le volume étant occasionné par le IIIe centenaire de la province de Paris des Carmes Déchaux, un article est consacré à l'histoire de cette province.

Ce premier volume est une excellente promesse.

P.-L. C.

La Bible a dit vrai, par sir Charles Marston. Version française de Luce Clarence. — Un vol. in-16 de VI-288 pages. Librairie Plon, Paris. 1936.

Miss Luce Clarence a eu l'heureuse idée de rendre accessible au public de langue française l'ouvrage de sir Charles Marston : *The Bible is true*. L'auteur, qui appartient à l'Eglise anglicane, a pris depuis 1924 une part très active aux fouilles archéologiques en Palestine. Celles-ci lui semblent de nature à confirmer les positions de l'exégèse traditionnelle et il blâme assez vivement le clergé anglican d'avoir adhéré trop facilement aux conclusions arbitraires de la haute critique.

Dans l'ensemble, cette thèse est juste, mais parmi les preuves et les affirmations de sir Marston, certaines seraient à contrôler. Il n'en garde pas moins le mérite d'avoir groupé une série de faits bien intéressants et bien instructifs.

L. S.

Actes de l'épiscopat.

Concession d'un Jubilé à la France et à ses colonies

Communiqué du secrétariat général du Comité national français des Congrès marials (20. 9. 37).

La D. C. (n° 850, *col.* 67-69) *a publié un Bref de S. S. Pie XI du* 31. 5. 37 *accordant à la France et à ses colonies la faveur exceptionnelle d'un Jubilé à l'occasion de la mission mariale nationale qui, du* 15 *août* 1937 *au* 15 *août* 1938, *doit préparer notre pays au renouvellement tricentenaire de sa consécration par Louis XIII* (1638) *à la Très Sainte Vierge Marie.*

On s'est demandé si les pays de protectorat pouvaient jouir de cette grande faveur, et si les chapelles de communauté pouvaient être assimilées aux églises paroissiales. La Sacrée Pénitencerie a répondu négativement.

20 septembre 1937.

A plusieurs reprises, le président du Comité national français des Congrès marials a demandé à la Sacrée Pénitencerie d'étendre les faveurs du Jubilé en dehors des églises paroissiales, à savoir :

1° Aux cathédrales, comme Avignon et Rennes, qui ne sont pas églises paroissiales ;

2° Aux sanctuaires dédiés à la Sainte Vierge, comme Lourdes et Pontmain ;

3° Aux églises des réguliers et communautés cloîtrées ou non ;

La Sacrée Pénitencerie, sur l'ordre exprès du cardinal Lauri, a rejeté cette demande. Le Jubilé ne pourra donc être gagné que dans les églises paroissiales. Il est néanmoins désirable que les exercices du triduum aient lieu dans les autres sanctuaires et chapelles de communautés.

La Sacrée Pénitencerie restreint aussi ses faveurs aux colonies proprement dites, en excluant la Tunisie, le Maroc et l'Annam, pays de protectorat.

Propagande anticatholique à l'Exposition internationale de Paris

La Semaine religieuse de Laval (4. 9. 37) *publie cet avertissement, qui s'adresse à tous les catholiques :*

Nous apprenons de bonne source que le « Centre rural » de l'Exposition abrite une propagande anticatholique fort regrettable. Ce « Centre rural » comprend une « Maison du Peuple », où l'on offre aux visiteurs un choix de livres, tirés de la « Bibliothèque rationaliste », tels que : *Le Problème de Jésus et les origines du christianisme*, de Couchoud-Bayet; *Matière vivante et hérédité*, de Rabaud; *Religion et rationalisme*, de Roger; *Les Miracles*, de Roger; *Pacifisme et christianisme*, de Bayet; tous ouvrages qui tombent sous le coup des condamnations de l'Index.

On ne voit pas bien ce que ces volumes viennent faire dans ce qui a la prétention de représenter le village français. Quoi qu'il en soit, nous mettons en garde les catholiques qui visiteront l'Exposition et son Centre rural : ils n'achèteront pas ces livres et, de plus, nous leur conseillons de protester, auprès de ceux qui les offrent, contre cette propagande anti-catholique.

Lois nouvelles.

AMNISTIE

LOI DU 12 JUILLET 1937 (1)

ART. 1er. — Amnistie pleine et entière est accordée pour les faits commis antérieurement au 2 mai 1937 :

1° A tous les délits et contraventions en matière de réunion, d'élections de toutes sortes — à l'exception des délits de fraude et de corruption électorales — de manifestation sur la voie publique et de conflit collectif du travail;

2° A tous les délits et contraventions prévus par la loi sur la presse du 29 juillet 1881, à l'exception des infractions réprimées par les articles 25 et 28, aux infractions à la loi du 28 juillet 1894, aux infractions aux dispositions du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public, aux délits prévus par la loi du 11 juin 1887, aux infractions aux lois des 19 mars 1889, 1er juillet 1901, 30 mars 1902 (art. 44), 9 décembre 1905 et 20 avril 1910, aux infractions aux dispositions du titre Ier du livre III du Code du travail, relatives aux Syndicats professionnels, et du titre IV du livre II du même Code, à l'exception des articles 168 à 170 inclus, aux infractions aux dispositions de l'article 9 (§ 2) du décret-loi du 23 octobre 1935, lorsque le détenteur d'une arme à feu aura acheté celle-ci à un commerçant;

3° Aux infractions aux dispositions des articles suivants du Code pénal : 123, 192 à 195 inclus, ainsi qu'aux infractions prévues par l'article 2 de la loi du 2 avril 1930 sur l'état civil des indigènes et par l'article 2 de la loi du 2 mai 1930 sur les fiançailles et le mariage des Kabyles, 196, 199 à 200, 211, s'il n'y a pas eu port d'arme, 212, 222 à 225 inclus, 236, 238, alinéa 1er, et 239, alinéa 1er, mais pour le cas seulement où il n'y a pas connivence, 257, 271, 274, 275, 283, 284, 311, alinéa 1er, 319 et 320, mais seulement hors le cas d'application de la loi du 17 juillet 1908 pour délit de fuite concomitant et le cas de récidive pour les mêmes délits, 337 à 339 inclus, 346 à 348 inclus, 414, 415, 456, aux infractions aux dispositions des articles 80, alinéa 1er, et 157 du Code d'instruction criminelle, aux infractions aux dispositions de l'article 19 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer;

4° A tous les délits et contraventions connexes aux infractions visées aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus, autres que les délits de vol et de recel, de violences et de voies de fait ayant entraîné une incapacité

(1) « Loi portant amnistie. » (*J. O.*, 12-13. 7. 37.)

de travail de plus de vingt jours, de pillage et d'incendie ;

5° A toutes les contraventions punies des peines de simple police, quel que soit le tribunal appelé à statuer, à l'exception de l'infraction réprimée par l'article 478, alinéa 2, du Code pénal, aux délits et contraventions en matière forestière, de chasse, de pêche fluviale et maritime, à l'exception, pour la pêche, des délits prévus par l'article 25 de la loi du 15 avril 1829 et les articles 3 et 6 du décret-loi du 9 janvier 1852, complété et modifié par les lois du 12 février 1930 et du 13 juin 1935, et, pour la chasse, de ceux prévus par le paragraphe 5 de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, aux délits et contraventions de grande et petite voirie et de police de roulage, aux délits et contraventions à la police des chemins de fer et tramways, aux dispositions des décrets relatifs à la coordination des transports ferroviaires et routiers, aux infractions à la loi du 10 août 1932 ;

6° Aux délits prévus par les articles 39, 41 à 43, 46, 51 (§ 1er), 54, 55, 56 (§ 1er), 57, 62 à 67, 69 à 72, 74 (§§ 1er et 3), 75 à 78, 80, 83 (§ 3), 84 (§ 1er) de la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande, aux fautes graves contre la discipline prévues par l'article 14 du même Code, à l'exception des fautes prévues par les paragraphes 5 et 6 dudit article, aux infractions d'ordre disciplinaire commises par les pilotes et qui ont donné lieu à l'application des sanctions prévues par l'article 14 de la loi du 28 mars 1928 ou qui ont pu donner lieu à l'application de l'article 50 du décret-oi du 12 décembre 1806 et du décret du 16 juin 1913, sauf si elles ont entraîné la révocation ;

7° Aux infractions commises en matière de navigation fluviale et maritime et aux infractions prévues par la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne, modifiée par la loi du 16 mai 1930 et par un décret du 16 juillet 1935, à l'exception de celles prévues par les articles 65, 72, 74 et 75 (sous réserve, en ce qui concerne les infractions aux articles 74 et 75, de l'application du paragraphe 12°, ci-après), ainsi qu'aux infractions aux dispositions des décrets et règlements pris en application des lois précitées ;

8° Au défaut de déclaration et aux détournements d'épaves ;

9° Aux infractions prévues par la loi du 8 octobre 1919, modifiée par la loi du 2 août 1927, relative à la création d'une carte d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce, à l'exception de l'article 7 *in fine* à partir des mots : « ... ou qui sciemment aura fait... » ;

10° Aux infractions prévues par les articles 30 et 31, alinéa 1er, de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux ;

11° Aux infractions commises en matière de contributions indirectes, lorsque le montant de la transaction intervenue ou des condamnations passées en force de chose jugée ne dépasse pas 500 francs ou lorsque, pour les procès verbaux n'ayant donné lieu ni à transaction, ni à condamnation définitive, le minimum des pénalités correctionnelles encourues n'aura pas été supérieur à 1 200 francs, le tout décimes non compris. Ces sommes seront portées respectivement au double, en matière d'alcool, lorsque les contrevenants seront des récoltants bouilleurs de cru, ou tirant occasionnellement parti de leurs fruits, et, dans ce cas, les quintuples droits ainsi que le montant de la confiscation ne s'ajouteront pas aux sommes ci-dessus prévues, dans la limite des dix litres d'alcool pur alloués en franchise aux bouilleurs de cru ;

12° Aux infractions commises en matière de douanes, lorsque le montant des condamnations pécuniaires encourues ou de la transaction non définitive intervenue n'excède pas 750 francs.

L'amnistie ne s'étendra pas aux infractions poursuivies par la régie des contributions indirectes ou la douane agissant comme parties jointes en cas d'infraction concomitante à un délit non amnistié et poursuivi par le ministère public ;

13° Aux délinquants condamnés à des peines correctionnelles, antérieurement à la loi du 21 juillet 1929, pour contravention aux décrets portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes commerciales dans les cas où ces délinquants n'auraient plus été passibles, pour les mêmes faits, que de peines de simple police depuis l'entrée en vigueur de ladite loi du 21 juillet 1929 ;

14° Aux infractions à la loi du 16 mars 1915, modifiée par la loi du 17 juillet 1922, aux décrets du 24 octobre 1922, du 21 décembre 1926 (art. 146 et 147), du 19 juillet 1934 (art. 50) et du 26 décembre 1934 (art. 146) concernant les liqueurs similaires d'absinthe ;

15° Aux délits et contraventions prévus par la loi du 16 juillet 1912, modifiée par le décret du 30 octobre 1935 (à l'exception de l'article 5 de ladite loi) sur les professions ambulantes et nomades ;

16° Aux infractions prévues par l'article 18 de la loi du 18 mars 1919, tendant à la création du registre du commerce ;

17° Aux infractions aux articles 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, pourvu que, dans le cas prévu à l'article 16, réprimé par l'article 18, il n'y ait pas eu récidive et que dans les cas prévus par l'article 16, paragraphe 1er, et réprimés par l'article 18, et dans les cas prévus par l'article 19, il s'agisse d'aspirants et d'aspirantes aux différents diplômes visés à l'article 16, paragraphe 1er, régulièrement inscrits à un établissement d'enseignement supérieur ;

18° Aux infractions à l'arrêté du Parlement de Paris du 23 juillet 1748, aux lois du 21 germinal an XI et du 29 pluviose an XIII et du 4 septembre 1936, concernant l'exercice de la pharmacie, sauf en cas de récidive ;

19° Aux fraudes ayant entraîné l'exclusion à temps ou à vie des concours et des examens en toutes matières, pourvu que les fraudes qui ont donné lieu à ces peines n'aient pas été assorties de dons, promesses ou menaces, sous quelque forme que ce soit, vis-à-vis soit des fonctionnaires ou préposés des administrations diverses, soit des auteurs ou complices de la fraude ;

20° Aux infractions commises en matière de culture de tabac aux dispositions des chapitres II et III du titre V de la loi du 28 avril 1816, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux pris en vertu de l'article 188 de ladite loi et portant règlement de culture ;

21° Aux infractions aux dispositions de l'article 17 de la loi du 10 juillet 1933 sur le marché du blé commises avant le 9 juillet 1934 par des meuniers exemptés de l'emploi obligatoire des blés par l'article 8 de la loi du 9 juillet 1934 ;

22° Aux infractions aux dispositions de l'article 1er du décret du 16 juillet 1935 portant réduction de 10 % des loyers et aux dispositions des lois des 20 juillet 1924 et 1er avril 1926, modifiée par la loi du 29 juin 1929.

Art. 2. — Lorsqu'il s'agit d'un délinquant primaire, et pour les faits commis antérieurement au 2 mai 1937, amnistie pleine et entière est accordée :

Aux infractions aux dispositions des articles 155,

paragraphe 1er, 249, 259, 400, alinéas 3 et 4, 457, 458 du Code pénal; aux infractions aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, des alinéas 1er et 3 de l'article unique de la loi du 16 octobre 1849 et de l'article 4, paragraphes 3° et 4° de la loi du 2 juin 1891, modifié par le décret du 30 octobre 1935.

Sont amnistiées, quand elles ont été relevées contre des délinquants primaires, les infractions au Code pénal et aux lois spéciales, qui, bien que qualifiées délits et déférées aux tribunaux correctionnels, n'exigent pas, pour être poursuivies et réprimées, la mauvaise foi de leurs auteurs et ne sont passibles que d'une amende, à l'exception des infractions aux lois fiscales pour lesquelles la présente loi n'a pas spécialement statué.

Art. 3. — Pendant un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, les délinquants primaires condamnés pour une infraction commise avant le 2 mai 1937 à une peine d'amende ou, avec ou sans amende, à une peine de quinze jours de prison ou encore à une peine de prison avec sursis d'une durée de trois mois au plus, pourront, par décret, être admis au bénéfice de l'amnistie.

Sont toutefois exceptés du bénéfice des dispositions du présent article les délits prévus et punis par les articles 345, 349 à 351 inclus, 353, 354, 405, 406, 407, 408, 419, 420, 460 du Code pénal; par les dispositions des lois suivantes: loi du 24 juillet 1867 (art. 15, modifié par le décret du 8 août 1935) sur les sociétés; article 4 de la loi du 27 mai 1885, modifié par la loi du 27 décembre 1916 sur le vagabondage spécial; loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes; loi du 19 juin 1930 sur l'exercice de la profession de banquier; loi du 26 janvier 1934, remplaçant la loi du 18 avril 1886 sur la répression de l'espionnage; loi du 18 août 1936, remplaçant la loi du 12 février 1924 sur les atteintes au crédit de la nation; par le décret du 30 octobre 1935 (art. 66 et 67) unifiant le droit en matière de chèques.

Art. 4. — Sont réhabilités de plein droit les commerçants qui, antérieurement au 2 mai 1937, ont été déclarés en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Sont également réhabilités de plein droit les commerçants qui, pour des faits antérieurs au 2 mai 1937, auront été déclarés par le tribunal de commerce en état de faillite ou le liquidation judiciaire. Il n'en sera ainsi qu'autant qu'en cas de faillite le commerçant aura, dans les délais fixés par les articles 438 et 439 du Code de commerce, fait la déclaration prévue par l'article 586, 4°, du même Code et qu'en cas de liquidation judiciaire la requête aura été présentée par le débiteur dans les délais fixés par l'article 2 de la loi du 4 mars 1889.

Dans tous les cas, les droits des créanciers sont expressément réservés.

Art. 5. — Amnistie pleine et entière est accordée à tous les faits commis antérieurement au 2 mai 1937, ayant donné lieu ou pouvant donner lieu contre les fonctionnaires, agents, employés ou ouvriers des services publics ou concédés à des peines disciplinaires.

Les décisions ayant entraîné un arrêt dans l'avancement d'un fonctionnaire donneront lieu à l'application de l'amnistie, même lorsqu'elles n'auront pas été prononcées par une juridiction disciplinaire, si ultérieurement le caractère disciplinaire a été reconnu à des décisions similaires.

Sont exceptés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires pour manquement à la probité, aux bonnes mœurs, à l'honneur ou aux règles essentielles établies pour la sécurité publique, ou imposées par la gestion des Caisses publiques ou le maniement des deniers d'autrui.

Les fonctionnaires pouvant bénéficier de la présente amnistie et qui n'auront pas été réintégrés pourront saisir de leur demande le ministre, qui consultera une Commission dont la procédure et les pouvoirs seront fixés par un décret pris en forme de règlement d'administration publique.

Cette Commission, dont les avis seront obligatoires, jugera si le postulant est en mesure d'exercer les fonctions qui lui seraient confiées.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront aux agents et employés licenciés, qui, même mineurs, n'avaient pas un an de présence à leurs Compagnies respectives au moment de la grève de 1920 et aux révoqués dont la peine a été prononcée en dehors de la grève de 1920, si le motif de la sanction disciplinaire est attribué par l'agent révoqué à une cause revendicative ou sociale.

La demande de réintégration formulée par l'intéressé sera soumise en ce qui concerne les employés et ouvriers de chemins de fer à une Commission tripartite, établie par décret contresigné du ministre des Travaux publics et comprenant en nombre égal des représentants du ministère des Travaux publics, des Compagnies et du personnel. Si sa décision est favorable, cette Commission statuera définitivement sur les conditions dans lesquelles s'effectuera la réintégration, laquelle sera dès lors obligatoire.

Les amnistiés devront bénéficier des mêmes droits à la retraite qu'ont eus leurs collègues, à égalité de versements, d'ancienneté et de services effectifs, quelle que soit la Caisse ou l'administration qui ait été chargée par la suite du règlement de ces droits.

Art. 6. — Amnistie pleine et entière est accordée à tous les faits, commis antérieurement au 2 mai 1937, ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des peines disciplinaires contre les avocats et officiers ministériels ou à des sanctions par les organismes de contrôle professionnel établis par les lois et décrets en vigueur, sans qu'il en résulte aucun droit à la réintégration, qui reste facultative.

Sont exceptés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires pour manquement à la probité, aux bonnes mœurs ou à l'honneur.

Art. 7. — Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes les infractions ci-après, prévues par le Code de justice militaire pour l'armée de terre du 9 mars 1928 et commises antérieurement au 2 mai 1937:

Abandon de poste étant en faction ou en vedette sans circonstances aggravantes (art. 227, alinéa 1er, du Code de justice militaire);

Sommeil étant en faction ou en vedette (art. 228 du Code de justice militaire);

Abandon de poste sans circonstances aggravantes (art. 229, alinéa 1er, du Code de justice militaire);

Absence d'un militaire aux audiences du tribunal militaire où il est appelé à siéger (art. 232, alinéa 1er, du Code de justice militaire);

Refus d'obéissance hors la présence de l'ennemi ou de rebelles armés (art. 205, alinéa 1er, du Code de justice militaire);

Violation de consigne sans circonstances aggravantes (art. 230, alinéa 1er, du Code de justice militaire);

Outrages envers un supérieur (art. 209 du Code de justice militaire);

Insultes envers une sentinelle (art. 207 du Code de justice militaire);

Violences envers une sentinelle ou une vedette sans circonstances aggravantes (art. 206, alinéa 3, du Code de justice militaire);
Dissipation d'effets militaires (art. 218 du Code de justice militaire);
Mise en gage d'effets militaires (art. 219 du Code de justice militaire);
Destruction volontaire d'effets militaires (art. 225 du Code de justice militaire);
Port illégal de décoration, médaille, insigne, uniforme, costumes français ou étrangers (art. 240 du Code de justice militaire);
Contraventions de police.

ART. 8. — Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes les infractions ci-après prévues par le Code de justice militaire de l'armée de mer du 4 juin 1858 et commises antérieurement au 2 mai 1937 :

Abandon de poste étant en faction sans circonstances aggravantes (art. 283, § 3);
Sommeil étant de quart ou de faction (art. 282 et art. 283);
Abandon de quart ou de poste sans circonstances aggravantes (art. 284, § 3) ;
Abandon de corvée ou d'embarcation sans circonstances aggravantes (art. 285, § 2);
Usage sans autorisation d'une embarcation (art. 288);
Absence d'un officier marinier aux audiences d'un tribunal de la marine où il est appelé à siéger (art. 290, 1er alinéa);
Refus d'obéissance hors de la présence de l'ennemi ou de rebelles armés (art. 294, 2e et 3e alinéas) ;
Violation de consigne sans circonstances aggravantes (art. 296, § 3);
Outrages envers un supérieur (art. 302);
Insultes envers une sentinelle (art. 297, dernier alinéa);
Violences envers une sentinelle sans circonstances aggravantes (art. 297, 3e alinéa);
Dissipation d'effets militaires (art. 326);
Mise en gage d'effets militaires (art. 327);
Destruction d'effets militaires (art. 328);
Fait d'avoir sans autorisation allumé un feu à bord ou à terre (art. 341);
Introduction à bord sans autorisation de matières inflammables ou spiritueuses (art. 342);
Destruction volontaire de matériel ou d'effets d'habillement à terre (art. 344):
Port illégal de décorations, médailles, insignes, costumes, uniformes français ou étrangers (art. 359);
Contraventions de police.

ART. 9. — Pourront être admis, par décret, au bénéfice de l'amnistie, les faits de désertion et d'insoumission antérieures au 24 octobre 1919, dont les auteurs auront appartenu effectivement à une unité combattante, ou auront été blessés ou cités; la demande devant en être faite au plus tard dans les douze mois à compter de la constitution de la Commission prévue ci-après.

Cette admission ne pourra être prononcée qu'après avis favorable d'une Commission dont la composition sera fixée par décret et qui comprendra en majorité des anciens combattants, titulaires de la carte du combattant désignés par le ministre de la Défense nationale et de la Guerre, sur présentation de l'Office national des mutilés, anciens combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, et choisis soit parmi les membres élus de l'Office, soit parmi les candidats présentés par les associations d'anciens combattants.

ART. 10. — Amnistie pleine et entière est accordée à toutes les infractions aux dispositions du droit local pour les faits de la nature de ceux visés à la présente loi, commis antérieurement au 2 mai 1937 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

ART. 11. — L'article 4 de la loi du 13 juillet 1933 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, qui auront effet à dater de la promulgation de la présente loi.

Sont déchus du droit à la retraite du combattant :

1° Les hommes ayant été en temps de guerre en état d'insoumission aux lois sur le recrutement de l'armée ;

2° Les militaires ou marins ayant été en état d'interruption de service pour absence illégale, au cours de la guerre 1914-1918 ou au cours d'opérations déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente.

Toutefois, s'ils remplissent l'une au moins des conditions ci-après :

Soit avoir accompli, postérieurement à leur insoumission ou à la dernière interruption de service pour absence illégale six mois de service dans une unité combattante ou y avoir été cités ou en avoir été évacués pour blessure de guerre ;

Soit avoir accompli au cours de la campagne deux ans de service dans une unité combattante.

Ne sont pas soumis à cette déchéance, les hommes dont l'insoumission ou les interruptions de service pour absence illégale n'auront pas duré au total plus de soixante jours. Cette durée est portée à quatre-vingt-dix jours en cas de soumission ou de reddition volontaire.

ART. 12. — Les mineurs de moins de dix-huit ans envoyés dans une colonie pénitentiaire ou dans un patronage, à raison d'infractions, autres que des crimes, amnistiés par la présente loi et pour lesquelles ils ont été acquittés comme ayant agi sans discernement, pourront être réclamés par leurs parents non déchus de la puissance paternelle, leurs tuteurs responsables ayant effectivement leur garde, ou par une œuvre charitable, sans qu'aucun délai préalable puisse être opposé à cette demande.

Il sera statué dans les formes ordinaires de la loi du 22 juillet 1912. Quelle que soit la décision, aucune trace de l'infraction ne restera au casier judiciaire.

ART. 13. — Les effets de l'amnistie accordée par la présente loi seront régis par les dispositions des articles 8 à 12 inclus de la loi du 13 juillet 1933. Toutefois, la contrainte par corps ne pourra pas être exercée contre le condamné ayant bénéficié de l'amnistie, en cas d'indigence constatée, les droits des parties civiles étant, même en ce cas, expressément réservés.

Lorsque la citation aura été délivrée concernant une infraction amnistiée à la date de la promulgation de la loi, il sera loisible à la partie lésée de se porter partie civile à l'audience et de faire juger sur ses intérêts civils seulement.

En cas d'instance sur les intérêts civils, le dossier pénal, classé par suite d'amnistie, sera versé aux débats et mis à la disposition des parties.

Cette amnistie ne confère pas la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur, ni dans le droit au port de la médaille militaire.

Il sera statué à cet égard, et pour chaque cas individuellement, par la grande chancellerie, soit sur la demande de l'intéressé, soit sur la proposition du garde des Sceaux, en ce qui concerne la Légion d'honneur, ou des ministres de la Guerre, de la Marine ou de l'Air, en ce qui concerne la médaille militaire.

ART. 14. — L'article 13 de la loi du 13 juillet 1933 est ainsi modifié :

Il est interdit à tout fonctionnaire de l'ordre judiciaire de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans un dossier judiciaire, les condamnations, les peines disciplinaires et déchéances effacées par l'amnistie.

Seules, les minutes des jugements ou arrêts déposés dans les greffes échappent à cette interdiction.

Il est interdit de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans tout dossier administratif ou autre document quelconque, concernant les fonctionnaires, agents, employés ou ouvriers des services publics ou concédés des départements ou des communes, les peines disciplinaires effacées par l'amnistie.

ART. 15. — L'alinéa 8 de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, modifié par l'article 16 de la loi du 3 janvier 1925, par l'article 8 de la loi du 26 décembre 1931 et par l'article 7 de la loi du 13 juillet 1933 est modifié ainsi qu'il suit :

Le recours prévu à l'alinéa 1er du présent article est également ouvert sur la demande du condamné dans les conditions indiquées ci-dessus, contre les condamnations prononcées, entre le 24 octobre 1919 et le 1er juillet 1937, par les Conseils de guerre et les tribunaux militaires, sous la réserve qu'il s'agisse d'infractions commises au cours d'opérations militaires et prévues par le Code de justice militaire soit expressément, soit par référence aux textes du Code pénal ou des lois pénales.

Jusqu'au 1er juillet 1939, le ministre de la Justice pourra, dans les mêmes conditions, saisir la Chambre des mises en accusation d'un recours contre les condamnations prononcées au cours de la guerre par les Conseils de guerre et les Conseils de guerre spéciaux qu'il jugerait devoir être réformées dans l'intérêt de la loi ou du condamné.

Dans les cas prévus à l'alinéa précédent, le ministre de la Justice pourra, dans les mêmes conditions, saisir la Chambre des mises en accusation lorsqu'il en sera requis par le condamné ou ses ayants droit, tels qu'ils sont précisés par le présent article.

Dans le même délai, lorsque les recours en revision formés, soit par l'application de l'article 443 du Code d'instruction criminelle, soit par l'application du présent article pour les condamnations prononcées en temps de guerre par les Conseils de guerre et les Conseils de guerre spéciaux, auront été rejetés, soit par la Chambre criminelle de la Cour de cassation, soit par la Chambre des mises en accusation, le garde des Sceaux pourra, après avis du ministre de la Guerre ou de la Marine, déférer ces décisions, aux fins de nouvel examen, à la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, laquelle, sur réquisitions écrites et motivées du procureur général, statuera définitivement sur le fond comme juridiction de jugement investie d'un pouvoir souverain d'appréciation.

ART. 16. — Bénéficieront de l'amnistie tous les faits prévus par la présente loi et réprimés en vertu des ordonnances de la haute Commission interalliée des territoires rhénans.

ART. 17. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

A l'égard des autres colonies, des pays de protectorat, de mandat, des décrets spéciaux détermineront les infractions auxquelles s'appliquera la présente loi.

Ces décrets seront promulgués et publiés au *Journal Officiel* de la République française et aux *Journaux Officiels* des territoires relevant du ministère des Colonies autres que les Antilles, la Réunion et la Guyane française.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1937.

ALBERT LEBRUN.

[Cette loi est contresignée par MM. CAMILLE CHAUTEMPS, prés. Cons. ; EDOUARD DALADIER, min. Déf. nat. ; VINCENT AURIOL, min. Just. ; GEORGES BONNET, min. Fin. ; HENRI QUEUILLE, min. Trav. publ. ; MARX DORMOY, min. Int. ; CÉSAR CAMPINCHI, min. Marine ; PIERRE COT, min. Air ; MARIUS MOUTET, min. Colonies.]

Textes administratifs.

INCINÉRATIONS

DÉCRET DU 31 MARS 1937 (1)

Rapport au président de la République.

Paris, le 24 mars 1937.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les mesures d'hygiène nécessitées par les opérations d'incinération de corps sont actuellement réglementées par le titre IV du décret du 15 mars 1928 relatif aux mesures d'hygiène à prendre dans les opérations d'inhumations, de transports de corps, d'exhumations et de réinhumations.

Le projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation a pour objet de réaliser, dans un règlement séparé, la refonte complète des dispositions concernant l'incinération.

Cette refonte tend, en premier lieu, à unifier les prescriptions d'hygiène imposées pour le transport des corps, que ceux-ci soient destinés à être incinérés ou à être inhumés dans les conditions ordinaires.

La nouvelle rédaction répare ensuite une omission de l'ancien texte qui n'indiquait pas l'autorité compétente pour autoriser l'incinération en cas de mort violente, suspecte ou due à une cause inconnue. Enfin, elle précise les conditions dans lesquelles les cendres doivent être recueillies et facilite les opérations de transport des urnes funéraires dont le contenu stérile ne peut présenter aucun danger pour la santé publique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Santé publique,
HENRI SELLIER.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Les incinérations sont autorisées par les maires, officiers de l'état civil, en vertu de l'article 17 du décret du 27 avril 1889.

L'autorisation ne peut être donnée que sur le vu des pièces ci-après :

1° L'expression de la dernière volonté du défunt en ce qui concerne ses funérailles ou, à défaut, une demande écrite du membre de la famille ou de toute autre personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;

---

(1) « Décret relatif aux incinérations. » (*J. O.*, 3. 4. 37.)

2° Un certificat du médecin traitant, affirmant que mort est le résultat d'une cause naturelle ;

3° Un rapport du médecin assermenté commis par officier de l'état civil pour vérifier les causes du écès.

A défaut du certificat du médecin traitant, le médecin assermenté doit procéder à une enquête, ont il consigne les résultats dans son rapport.

Dans le cas de mort violente ou d'une mort dont cause est inconnue ou suspecte, l'incinération ne eut avoir lieu qu'après l'autorisation du Parquet.

Art. 2. — Quel que soit le lieu où le décès s'est roduit, le corps à incinérer est placé dans un cercueil en bois léger (peuplier, sapin, bouleau ou ulne rainé), chevillé en bois, sans clou ni vis et yant comme dimension au maximum 2 mètres de ongueur sur 60 centimètres de largeur et 50 centimètres de hauteur et dont les parois intérieures eront garnies de toile caoutchoutée ou de carton itumé.

Art. 3. — Si le délai entre le moment de la mise en bière ou celui de l'exhumation et le moment de l'incinération est inférieur à quarante-huit heures, et si le trajet à parcourir est inférieur à 200 kilomètres, le cercueil en bois léger est inclus dans un deuxième cercueil en bois de 25 millimètres d'épaisseur.

Art. 4. — Le cercueil en bois léger est placé dans un cercueil hermétique, établi conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 15 mars 1928, relatif aux mesures d'hygiène à prendre dans les opérations d'inhumations, de transferts de corps, d'exhumations et de réinhumations :

1° Si le délai entre le moment de la mise en bière ou celui de l'exhumation et le moment de l'incinération doit dépasser quarante-huit heures ;

2° Si le trajet à parcourir dépasse 200 kilomètres ;

3° Si le cercueil en bois léger, inclus ou non dans le cercueil en bois fort, prévu à l'article 3 du présent décret, doit rester pendant plus de quarante-huit heures en quelque lieu que ce soit ;

4° Si le décès a été causé par l'une des maladies contagieuses ci-après : charbon, choléra, coqueluche, diphtérie, dysenterie, fièvre jaune, fièvres typhoïde et para-typhoïde, infection puerpérale, lèpre, méningite cérébro-spinale épidémique, ophtalmie des nouveau-nés, peste, poliomyélite ou paralysie infantile, rougeole, scarlatine, suette miliaire, typhus exanthématique, variole, trachome, fièvre ondulante ou toute autre maladie soumise à la déclaration obligatoire ;

5° En cas d'incertitude sur le caractère infectieux de la maladie, en raison des circonstances atmosphériques ou du mode de transport et dans tous les cas où le préfet aura par arrêté motivé reconnu que cette précaution est nécessaire.

Art. 5. — Dans les cercueils hermétiques prévus à l'article 4 du présent décret, le mélange désinfectant dont il sera fait usage ne pourra pas être composé de poudre de tan et de charbon pulvérisé.

Art. 6. — Si l'incinération doit être faite dans une commune autre que celle où le décès a eu lieu, le demandeur justifie de l'autorisation de transporter le corps, conformément à l'article 6 du décret du 15 mars 1928.

Art. 7. — Aussitôt après l'incinération, les cendres seront, en présence de la famille ou celle-ci dûment appelée, recueillies dans une urne munie extérieurement d'une plaque métallique portant le numéro de l'acte de décès, et, après avoir été scellée et plombée, ladite urne est remise aux familles pour être déposée à leur convenance soit dans une sépulture ou dans un colombarium, soit dans une propriété particulière dans les conditions fixées par l'article 5 du décret du 15 mars 1928.

Art. 8. — Les autorisations de transport de cendres sont délivrées dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 15 mars 1928.

L'urne les renfermant devra être protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante.

Selon le désir des familles, elle pourra être transportée soit par voie ferrée, soit par tout autre moyen.

Art. 9. — Les dispositions du titre IV du décret du 15 mars 1928 sont abrogées.

Art. 10. — Le ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1937.

Albert Lebrun.

[Le présent décret est contresigné par M. Henri Sellier, min. Santé publ.]

ÉPHÉMÉRIDES

Mercredi 1er septembre 1937.

France. — *Paris* : XXXIIIe Conférence de l'Union interparlementaire (1er-6 septembre), 360 délégués de toutes les nations ; étudie le travail en commun de tous les Parlements à l'œuvre de paix et de collaboration internationale. — XIIIe Congrès internat. de sociologie (1er-4 septembre); des délégués de quinze nations y assistent; discute des notions d'équilibres sociaux.

Espagne. — Au large de San-Antonio, un sous-marin lance une torpille contre le destroyer britannique *Havock*, qui n'est pas atteint.

Etats-Unis. — *Hydepark* : Le président F. Roosevelt signe une loi déclarant l'hélium matériel de guerre.

Pologne. — *Pinsk* : VIe Conférence unioniste (1er-3 sept.) ; études sur la polonisation de l'Eglise orthodoxe, la position des catholiques romains vis-à-vis des saints de l'Eglise orthodoxe, le statut juridique du rite slavo-byzantin en Pologne, l'Action catholique dans les paroisses unies des confins orientaux, l'importance de la presse pour l'union, le travail de l'union à l'extérieur.

Roumanie. — *Bucarest* : XVIIe Congrès internat. d'anthropologie et d'archéologie préhistorique et 7e session de l'Institut internat. d'anthropologie (1er septembre).

Suisse. — *Genève* : Réunion du Comité exécutif de la Conférence mondiale pour la paix internationale par la religion (1er-3 septembre), sous la présid. du Dr Shailer Mathews, doyen honoraire de la Faculté de théologie de l'Univ. de Chicago.

Jeudi 2 septembre.

France. — *Nanterre* : 1 800 ouvriers de l'usine automobile S. I. M. C. A.-Fiat se mettent en grève et occupent l'usine ; la direction licencie les ouvriers le 7 septembre. — *Paris* : La Banque de France abaisse de 4 à 3 1/2 % le taux de son escompte. — Réponse du Secrétariat du parti communiste français à la note du 27 août de la Commission administrative permanente du parti socialiste.

Belgique. — *Bruxelles* : Clôture de l'assemblée ordinaire de la Banque nationale de Belgique ; les actionnaires repoussent à une grosse majorité les poursuites contre les dirigeants.

Espagne. — Entre Barcelone et Valence, un sous-marin torpille et coule le pétrolier anglais *Woodford*, la Grande-Bretagne décide de renforcer sa flotte en Méditerranée et prescrit à ses bateaux de guerre de riposter à toute agression et de couler l'agresseur.

Etats-Unis. — *New-York* : Mort de John Russel Pope, âgé de 63 ans, anc. directeur de l'Académie américaine à Rome, architecte.

Grèce. — Au large de Skyros, le vapeur soviétique *Molakief* est coulé par un sous-marin.

Maroc français. — *Meknès :* A la suite d'une manifestation réclamant une meilleure répartition de l'eau, un certain nombre de meneurs avaient été arrêtés le 1er septembre et condamnés ; nouvelle manifestation le 2 septembre, la troupe fait usage de ses armes ; 10 morts, 44 blessés ; 20 arrestations.

Russie. — *Moscou :* Visite de M. Jean Zay, min. de l'Educat. nationale de France.

Suisse. — *Genève :* Mort de Pierre de Fredy, baron de Coubertin, né à Paris le 1. 1. 62, rénovateur des Jeux olympiques, qui furent admis par le Congrès internat. de Paris du 23. 6. 1894.

Vendredi 3 septembre.

Saint-Siège. — Lettre de S. S. Pie XI à S. Em. le card. E. Pacelli l'avertissant qu'il se réserve le titre de préfet de la Congrégation des Séminaires et des Universités d'études (cf. *D. C.*, t. 38, col. 413).

France. — *Paris :* Congrès de la Fédération internat. des syndicats chrétiens de l'industrie textile (3-4 septembre).

Belgique. — *Bruxelles :* L'assemblée extraordinaire de la Banque nationale approuve les nouveaux statuts (30 août-3 septembre).

Chine. — *Kalgan :* Constitution d'un gouvernement autonome provisoire pour la province de Tchahar, sous l'égide du Japon.

Espagne. — *Belchite :* Les troupes gouvernementales s'emparent de la ville.

Russie. — *Petrograd :* Condamnation à mort de huit chefs agricoles, accusés d'être membres d'une organisation de sabotage de la droite et d'inciter les paysans des fermes collectives à ne pas envoyer leurs produits à Petrograd.

Samedi 4 septembre.

France. — *Paris :* Le colonel de La Rocque, prés. du Parti social français, lance 17 assignations en correctionnelle pour diffamation.

Estonie. — *Tallinn :* Publication de la nouvelle Constitution ; le président Constantin Paets reçoit le titre de « gardien de l'Etat ».

Finlande. — *Helsinki :* Visite de M. Constantin Paets, prés. de l'Estonie.

Japon. — *Tokio :* Ouverture de la session extraordinaire de la Diète, qui durera quatre jours ; le rescrit impérial déclare que le Japon a toujours eu le souci d'établir la paix et une situation stable en Extrême-Orient ; les incidents actuels sont dus à l'attitude provocatrice de la Chine.

Pologne. — *Varsovie :* Visite de M. Friedrich Akel, min. des Aff. étr. d'Estonie, qui s'entretient avec M. Joseph Beck, les membres du gouvernement et le président Ignace Moscicki (4-5 septembre) du développement des échanges culturels et économiques des deux pays.

Roumanie. — *Bucarest :* Le général Constantin Vliasevici, commandant du 2e corps d'armée, est nommé min. de la Défense nationale.

Russie. — On annonce que, du 4 août au 4 septembre, 183 personnes ont été fusillées, dont 93 en Extrême-Orient et 51 dans la région de Pétrograd, pour trahison, espionnage, attentats ou sabotages divers.

— *Moscou :* Départ de M. Marc Rucart, min. français de la Santé publique, qui était arrivé à Moscou le 25 août.

Dimanche 5 septembre.

France. — *Ajaccio :* M. Alexandre Musso, radical-soc., est élu sénateur par 404 voix contre 357 à M. François Pitti-Ferrandi, républicain de gauche, et 22 à M. Henri Piérangéli, radical indépendant, en remplacement d'Emile Sari, de la gauche démocratique, décédé le 9. 6. 37.

— *Paris :* Les gouvernements français et anglais adressent à toutes les puissances riveraines une invitation conjointe de participer à une conférence pour la sécurité en Méditerranée.

Allemagne. — Dans la plupart des églises confessionnelles, lecture d'un manifeste dénonçant les nombreuses attaques du gouvernement contre l'Eglise.

Argentine. — Election présidentielle ; M. Roberto Ortiz, national-démocrate, obtient la majorité.

Australie. — *Sydney :* IVe Concile plénier de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, auquel participent 32 Ordinaires, 64 membres du clergé séculier et 14 supérieurs provinciaux de différentes Congrégations, sous la présidence de Mgr Giovanni Panico, légat de S. S. Pie XI ; étudie les nouvelles conditions résultant de la promulgation du nouveau Code canonique et la nécessité de trouver les moyens les plus efficaces de combattre les courants dissolvants qui menacent les fidèles en Australie et dans le monde.

Bolivie. — *La Paz :* Le gouvernement refuse de reconnaître le droit de belligérance au général Franco, comme le proposait l'Uruguay le 30 août.

Chine. — Le gouvernement japonais interdit le trafic des navires de guerre chinois le long de la côte chinoise entre le 40° et le 21°33 de latitude Nord.

Espagne. — *Llanes :* Les troupes nationalistes occupent la ville.

Portugal. — *Lisbonne :* Xe Conférence de l'Union internat. contre la tuberculose (5-9 septembre), sous la présid. du prof. Lopo de Carvalho ; les délégués de 48 nations y assistent.

Russie. — *Possiet* (Baie de) : Saisie du navire garde-pêche *Asakazé-Maru*, du gouvernement général coréen, et de plusieurs bateaux de pêche japonais près de Shakhaline ; protestation du Japon le 9 septembre ; le navire est relâché le 20 septembre.

Uruguay. — *Montevideo :* Mort du Dr Juan Campisteguy, qui fut président de la République du 1. 3. 27 à 1931.

Lundi 6 septembre.

France. — *Paris :* VIIe Congrès internat. des syndicats chrétiens (6-8 septembre) ; M. Jules Zirnheld est élu président de la Confédération internationale. — XVe Congrès de l'Alliance coopérative internat. (6-9 septembre), réunissant 500 délégués de 35 nations.

Chine. — *Nankin :* Le gouvernement adresse à la S. D. N. un appel contre l'agression japonaise.

Grande-Bretagne. — *Norwich :* LXIXe Congrès des Trade-Unions (6-10 septembre), sous la présid. de M. Ernest Bevin ; résolution en faveur de l'organisat. syndicale des infirmières ; adopte un nouveau plan national de pensions pour les vieux travailleurs, les veuves et les orphelins ; résolutions en faveur du renforcement des organisations politiques et syndicales pour lutter contre le fascisme et en faveur de la complète nationalisation des entreprises électriques ; approuve la politique de réarmement de l'Angleterre.

Hongrie. — *Budapest :* Clôture du XIVe Congrès de la Fédération universitaire internat. pour la S. D. N. ; M. Spulher est élu président de la Fédération.

Japon. — *Tokio :* Réponse du gouvernement à la note remise par l'Angleterre le 28 août et relative à l'agression dont fut victime sir H. Knatchbull-Hugessen le 26 août.

Roumanie. — *Bucarest :* Conférence maritime de l'Entente balkanique ; s'occupe des taxes des ports et étudie les moyens de renforcer la collaboration des diverses compagnies de navigation.

Russie. — *Moscou :* Le gouvernement remet à l'Italie une note l'accusant d'avoir torpillé deux cargos soviétiques en Méditerranée orientale et réclamant le remboursement des dommages ainsi que la punition des coupables ; l'Italie rejette cette responsabilité et refuse en bloc d'accéder aux demandes de l'U. R. S. S.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Arrestation de M. Vojislav Yanitch, député, anc. min. des Cultes, à la suite du discours qu'il avait prononcé la veille à Kragujevac.

Mardi 7 septembre.

Saint-Siège. — Bulle *Laetanti animo* instituant le card. Verdier, archev. de Paris, légat pour les fêtes du VIIIe centenaire de l'abbaye d'Aiguebelle.

France. — *Paris :* IXe Congrès internat. de la presse technique et périodique (7-11 septembre), groupant 250 représentants de 18 nations ; discute du rôle de la presse technique et périodique dans l'organisation de l'entente économique internat., de la documentation internat., de la presse technique, de l'enseignement technique, d'un essai de classification mondiale unique des revues par spécialité.

Allemagne. — *Nuremberg :* IXe Congrès annuel du parti nationalsocialiste, dit « Congrès du travail » (7-13 septembre) ; discours du Führer-chancelier A. Hitler, qui cons-

-lle que le traité de Versailles est mort, que l'Allemagne est libre, que l'armée est la garantie de la liberté allemande et réclame un domaine colonial (cf. col. 540).

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Session extraordinaire de la Chambre pour discuter des affaires de la Banque nationale.

ESPAGNE. — *Ribadecella :* Le pilote français Abel Guidez, pilotant un avion de la Compagnie française Air-Pyrénées, est pris en chasse et abattu par une escadrille nationaliste (âgé de 30 ans, universitaire, faisait partie de l'escadrille España, cantonnée à Albacete, depuis juillet 1936, puis de l'Air-Pyrénées après la prise de Saint-Sébastien).

GRANDE-BRETAGNE. — *Springburn :* Mrs Agnez Hardie, veuve de l'ex-député George Hardie, est élue député par 14 859 voix contre 8 881 au colonel A. D. MacInnes Shaw, conservateur ; c'est la onzième femme qui entre à la Chambre des Communes.

PARAGUAY. — *Assomption :* Révolte des troupes, qui demandent le retour du colonel Rafael Franco ; un nouveau gouvernement est constitué par un triumvirat militaire, composé des colonels Rafael Franco, Smith et Juan Ayala.

SUÈDE. — *Stockholm :* Conférence des min. des Aff. étr. des quatre pays nordiques (7-8 septembre) ; discutent de la situation internat. ainsi que de l'attitude de la S. D. N. en regard des conflits actuels, de la réforme du pacte et de la question du désarmement ; prennent connaissance du développement de la collaboration nordique relativement à l'élaboration de règles de neutralité revisées, au ravitaillement en marchandises dans des circonstances exceptionnelles, aux intérêts nordiques concernant la navigation en Méditerranée.

SUISSE. — *Jussy :* Mort de l'abbé Alexis Mermet, né aux Ollières (Haute-Savoie) le 11. 11. 90, vicaire à Saint-Jean de Tholomme et à La Muraz (Haute-Savoie), aumônier à Montet (Suisse), fonda la paroisse de Seiry, curé de Val-de-Ruz, puis de Landeron, fonda le *Courrier Neuchâtelois*, qui fusionna avec *l'Echo vaudois*, curé de Saint-Prex, 1922-33, premier chapelain de Jussy, promoteur de la radiesthésie, membre de la Société géologique de France ; auteur de *Comment j'opère.*

Mercredi 8 septembre.

FRANCE. — *Paris :* Le colonel Joseph Beck, min. des Aff. étr. de Pologne, confère avec M. Y. Delbos et les chefs de l'Etat sur les divers problèmes internat. à l'ordre du jour et particulièrement sur le programme des réunions de la S. D. N. et de la Conférence méditerranéenne (8-9 septembre). — Manifeste du parti socialiste en vue des élections cantonales : voter socialiste pour limiter les pouvoirs du Sénat et pour étendre le programme du Front populaire.

— *Saint-Léomer :* Mort accidentelle de Pierre Quesnay, né à Evreux le 12. 10. 95, études au collège de Dieppe, aux Facultés de droit et des lettres de Paris, blessé de guerre, attaché au Cabinet du min. du Commerce, 1919, membre de la Commission des réparations, 1920-22, chargé de la réorganisation des finances autrichiennes, 1922, commissaire général de la Commission interalliée en Autriche, 1925, chef du secrétariat de la Banque de France, 1926-29, expert à la Conférence de Londres, 1929, directeur de la Banque des règlements internat. à Bâle, 1930.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* La Chambre, par 130 voix contre 34 et 21 abstentions, vote la confiance au gouvernement Van Zeeland au sujet des affaires de la Banque nationale.

CHINE. — La marine japonaise s'empare des îles chinoises de Pratas.

JAPON. — *Tokio :* Clôture de la session extraordinaire de la Diète (4-8 septembre), qui approuve le troisième projet de budget supplémentaire affectant une somme de plus de deux milliards de yens au conflit chinois.

PARAGUAY. — *Assomption :* Le Dr Paiva reprend le pouvoir.

RUSSIE. — *Moscou :* Le gouvernement adresse une nouvelle note à l'Italie déclarant la réponse romaine non satisfaisante et maintenant les accusations relatives au torpillage de navires russes par des sous-marins italiens en Méditerranée orientale. — Le Comité exécutif de l'U. R. S. S. relève de ses fonctions M. I. E. Lioubimoff, commissaire du peuple à l'industrie légère, pour n'avoir pu venir à bout de sa tâche, ainsi que les deux vice-commissaires N. G. Mychkoff et I. G. Ieremine ; M. Chestakoff remplace M. Lioubimoff.

SYRIE. — *Bloudane :* Congrès de l'Union panarabe contre le partage de la Palestine (8-10 septembre) ; admet le principe de la continuation de la lutte pour le triomphe des revendications nationalistes.

Jeudi 9 septembre.

FRANCE. — *Metz :* Mort de Mgr Jean-Baptiste Pelt, né à Blettange le 6. 4. 63, vicaire général, prélat de Sa Sainteté, 1913, nommé par le gouvernement français évêque de Metz, 24. 4. 19, élu par le Pape, 1. 8. 19.

— *Paris :* Réponse du gouvernement à l'adresse du Comité confédéral national extraordinaire de la C. G. T. du 4 août. — 13e Congrès annuel de la Conférence internat. des Assoc. de mutilés et anc. combattants (C. I. A. M. A. C.) (9-12 septembre) ; étude des questions intéressant l'économie mondiale et la paix. — Assemblée du Comité exécutif du parti radical-socialiste : au premier tour, le parti présentera des candidats dans tous les cantons pour faire triompher son programme d'ordre financier, de défense nationale, de discipline et de travail ; au second tour, les Fédérations procéderont aux désistements nécessaires.

AUTRICHE. — *Vienne :* Mort de l'historien Karl Glossy, né à Vienne le 7. 3. 48, historien de la littérature et du théâtre viennois, anc. directeur de la bibliothèque et du musée de Vienne.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Sénat adopte, par 121 voix contre 6 et 17 abstentions, un ordre du jour rendant hommage à l'intégrité du premier ministre dans l'affaire de la Banque nationale.

ITALIE. — *Rome :* Le gouvernement refuse de se rendre à la Conférence méditerranéenne de Nyon ; même refus de la part de l'Allemagne.

PARAGUAY. — Proclamation de l'état de siège sur tout le territoire.

Vendredi 10 septembre.

FRANCE. — *Paris :* Congrès internat. contre le racisme et l'antisémitisme (10-12 septembre) ; étudie les origines du racisme et les moyens propres à combattre ses théories.

— *Saint-Etienne :* XIVe Congrès de la Semaine du combattant (10-12 septembre) ; demande aux pouvoirs publics de renoncer à la création de la carte des mobilisés, ainsi qu'à la catégorisation chez les ascendants de la guerre et de prendre toutes mesures en vue du rajustement et de la lutte contre le prix de la vie.

ITALIE. — *Rome :* IIIe Congrès internat. du carburant (10-14 septembre), auquel participent 300 savants et techniciens de 26 nations.

SUISSE. — *Genève :* Ouverture de la 98e session du Conseil S. D. N., sous la présid. de M. Juan Negrin ; s'occupera notamment du problème palestinien, de la question des matières premières et de l'appel du gouvernement de Valence.

— *Nyon :* Ouverture de la Conférence méditerranéenne ; l'Italie et l'Allemagne font défaut.

Samedi 11 septembre.

FRANCE. — *Paris :* Deux bombes détruisent le siège de la Confédération générale du patronat français, rue de Presbourg, et celui du groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne, rue Boissière ; deux gardiens de la paix sont tués.

JAPON. — Un typhon ravage les côtes Sud-Ouest du pays ; 24 morts, 3 000 maisons détruites totalement, 24 000 détruites partiellement ou inondées, des centaines de bateaux de pêche emportés.

POLOGNE. — *Varsovie :* Ier Congrès internat. catholique contre l'alcoolisme, auquel prennent part 21 évêques, et XXIe Congrès internat. antialcoolique (11-14 septembre) ; traite plusieurs sujets de spiritualité et d'activité sociale ressortissant à l'alcoolisme : l'avidité moderne des jouissances et la vie ascétique moderne ; la tempérance, moyen de préparer l'âme à l'action de l'Esprit-Saint ; la mission des organisations d'abstinence ; la mission de la presse catholique.

AU « JOURNAL OFFICIEL »

Débats parlementaires.

POURBOIRE. — *Chambre des députés*, 4. 6. 37: Discussion du projet de loi relatif à la suppression du pourboire et des redevances perçues par les employeurs (MM. Nader, Paulin, Mercier, Guichard, Ramette, Pinay, Lebas) (*J. O.*, 5. 6. 37).

REDRESSEMENT FINANCIER. — *Chambre des députés*, 15. 6. 37: Discussion d'un projet de loi donnant au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour assurer le redressement financier et le développement économique du pays (MM. Jammy, Schmidt, de Chappedelaine, Auriol, Flandin, Gaston Gérard, P. Reynaud, Vallat, Robbé, Gaillemin, Ponsard, Blum, Vallette-Viallard, L. Marin, Cousin, Duclos, Potut). Adoption par 346 voix c. 247 (*J. O.*, 16. 6. 37). — 19. 6. 37: Discussion après modification par le Sénat et adoption, par 346 voix c. 248, avec modification (MM. Jammy Schmidt, Boucher, Auriol, Réthoré, Piétri, Blum) (*J. O.*, 20. 6. 37).

— *Sénat*, 19. 6. 37: Discussion du projet de loi ci-dessus (MM. Abel Gardey, Auriol, Perrier, Caillaux). Adoption, après modifications, par 238 voix c. 52 (chiffres rectifiés: 220 voix c. 52) (*J. O.*, 20. 6. 37). — 20. 6. 37 (MM. Auriol, Perrier, Blum, Caillaux). Adoption, après modifications, par 198 voix c. 82 (chiffres rectifiés: 193 voix c. 77) du projet voté en seconde lecture par la Chambre (*J. O.*, 21. 6. 37).

— *Chambre des députés*, 29. 6. 37: Adoption par 380 voix c. 228 (chiffres rectifiés: 374 c. 206) d'un projet de loi relatif au redressement financier (MM. J. Schmidt, Vallat, Héraud, Tixier-Vignancour, Bergery, Bonnet, min. Fin; Duclos, Dommange, La Ferronnays, Paul Reynaud, Denais, Temple, Bardoul, Boucher, Aubert, Sérol, Elbel, Cousin, Massé, Frossard, Chautemps) (*J. O.*, 30. 6. 37).

— *Sénat*, 30. 6. 37: Adoption, par 167 voix c. 84 (chiffres rectifiés: 160 voix c. 78), du projet de loi ci-dessus (MM. Lémery, Bonnet, Gardey, Chautemps, Mahieu, Borgeot, Bérard, Beaumont) (*J. O.*, 1. 7. 37).

SAISIE-ARRET SUR LES TRAITEMENTS. — *Chambre des députés*, 7. 5. 37 : Adoption sans débat et à mains levées, après modification du titre, d'une proposition de loi tendant à modifier l'art. 61 du livre Ier du Code du travail (saisie-arrêt sur les traitements et salaires) (*J. O.*, 8. 5. 37).

SEMAINE DE QUARANTE-HUIT HEURES. — *Sénat*, 20. 5. 37: Interpellation de M. Albert Thibault sur les conséquences de la semaine de quarante-huit heures dans les corporations ouvrières de la campagne (MM. Thibault, Lebas, min. Trav ; Delhoume, Viollette, min. Etat). Rejet de l'ordre du jour pur et simple par 124 voix contre 117 ; adoption à mains levées de l'ordre du jour accepté par le gouvernement.

TRAVAIL DES FEMMES. — *Chambre des députés*, 3. 6. 37: Adoption sans débat et à mains levées d'un projet de loi tendant à ratifier le projet de convention concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories, adopté par la Conf. internat. de Genève dans sa 19e Session (du 4 au 25. 6. 35) (*J. O.*, 4. 6. 37).

— *Chambre des députés*, 10. 6. 37: Adoption sans débat et à mains levées d'un projet de loi tendant à la ratification du projet de convention concernant le travail de nuit des femmes (revisé en 1934), adopté par la Conférence internationale du travail dans sa 18e Session (du 4 au 23. 6. 1934) (*J. O.*, 11. 6. 37).

TRAVAIL FORCE ET OBLIGATOIRE. — *Chambre des députés*, 1. 6. 37: Adoption sans débat et à mains levées d'un projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la ratification d'une convention concernant le « travail forcé et obligatoire » (*J. O.*, 2. 6. 37).

VENTE DE FONDS DE COMMERCE. — *Chambre des députés*, 7. 7. 37: Discussion et adoption à mains levées d'un projet de loi, modifié par le Sénat, concernant le règlement du prix de vente des fonds de commerce (*J. O.*, 8. 7. 37).

— *Sénat*, 2. 2. 37: Discussion du projet de loi ci-dessus (MM. Calmel, Thibault, Caillier, Coty, Lesaché, Hennessy, Fourcade, Duroux). Renvoi du projet à la Commission du commerce) (*J. O.*, 3. 7. 37). — 7. 7. 37 (MM. Caillier, Coty, Pernot). Adoption à mains levées (*J. O.*, 8. 8. 37).

Lois.

30. 6. 37: Loi: rapports des bailleurs et des locataires de locaux d'habitation (*J. O.*, 1. 7. 37).

— Loi: pouvoirs au gouvernement en vue d'assurer le redressement financier (*J. O.*, 1. 7. 37).

— Loi: octroi de délais aux commerçants, industriels et artisans (*J. O.*, 1. 7. 37).

8. 7. 37 : Loi : ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1937 comme conséquence des modifications apportées à la composition du gouvernement (*J. O.*, 9. 7. 37).

9. 7. 37: Loi tendant à accorder au gouvernement le pouvoir de modifier par décrets le tarif douanier, à renforcer les mesures contre le dumping et à garantir la protection de la production agricole (*J. O.*, 10. 7. 37).

— Loi : prorogation des délais de mise en instance de pension (*J. O.*, 10. 7. 37).

12. 7. 37: Loi portant amnistie (*J. O.*, 13. 7. 37; *erratum*, *J. O.*, 27. 7. 37)

— Loi tendant à permettre l'octroi de délais aux débiteurs de bonne foi et à favoriser le règlement des dettes agricoles (*J. O.*, 14. 7. 37).

17. 7. 37: Loi tendant à modifier les lois du 29 juin 1935 et du 9 janv. 1936 relatives au règlement du prix de vente des fonds de commerce (*J. O.*, 18. 7. 37).

— Loi modifiant le deuxième paragraphe de l'art. 6 de la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers (*J. O.*, 20. 7. 37).

18. 7. 37: Loi reconnaissant les droits au 1. 7. 30 des anciens assurés obligatoires de la loi des retraites ouvrières et paysannes (*J. O.*, 20. 7. 37).

Décrets et arrêtés.

19. 6. 37: D. (min. Santé publ.) et arrêté (3. 7. 37) modifiant le décret du 27 juin 1904 relatif aux enfants assistés (*J. O.*, 8. 7. 37).

29. 6. 37 : Arrêté (min. Trav.) nommant les membres de la Commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels (*J. O.*, 2. 7. 37).

1. 7. 37: Décret tendant à prévenir et à réprimer toutes augmentations illégitimes des prix (*J. O.*, 2. 7. 37).

5. 7. 37: D. (min. Educ. nat.) créant un Institut de science de la presse à l'Université de Paris (*J. O.*, 9. 7. 37).

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.